2013/2014 / RAPPORT ANNUEL

G.E.A

SYSTEMES INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES DE PEAGE

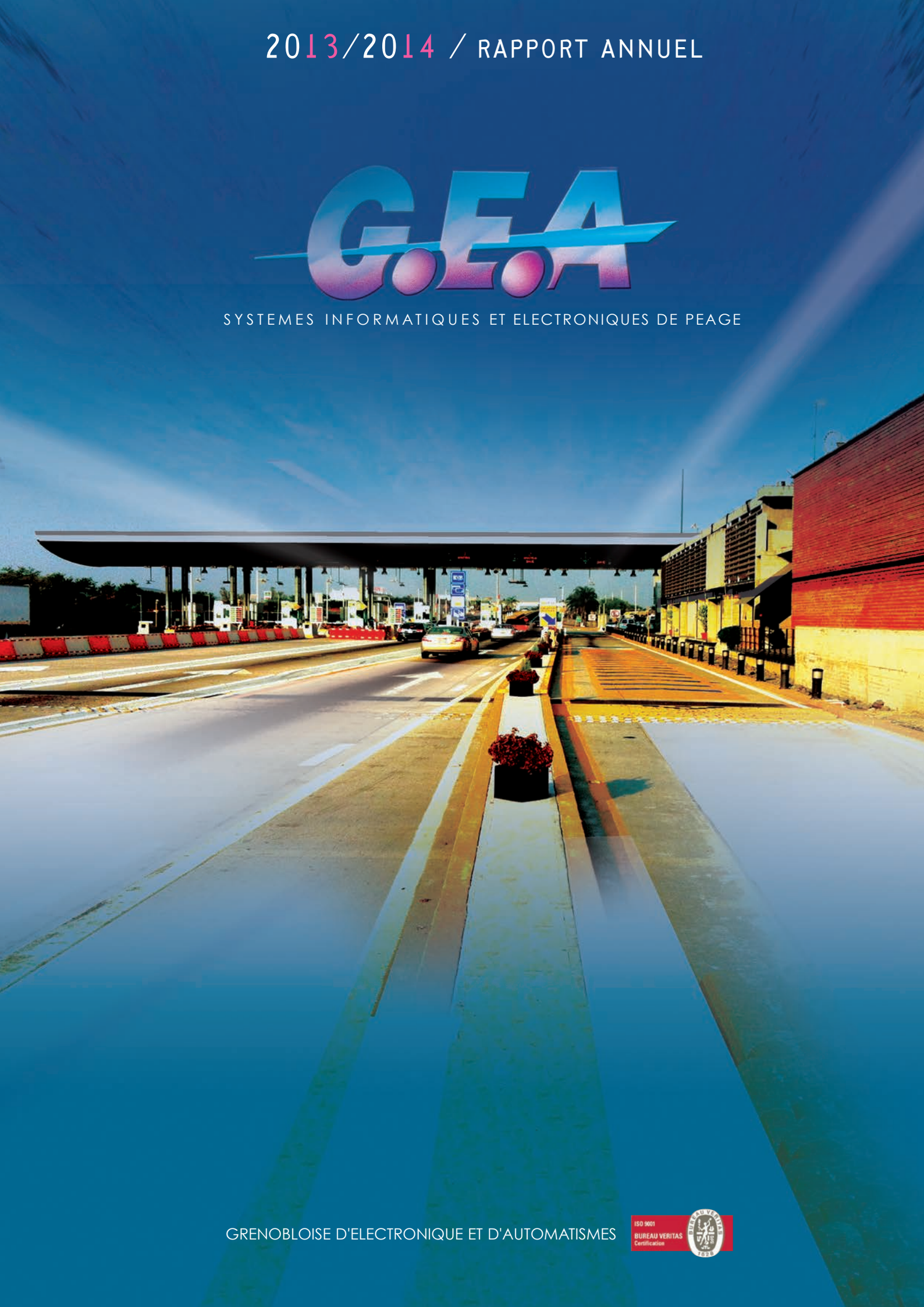

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, Président
Madame Jeannine ZASLAVOGLOU, Vice-Présidente
Monseiur Henri CYNA
Monsieur Louis-Michel ANGUE
Monsieur Pierre GUILLERAND
Monsieur Roland ROC

DIRECTOIRE

Monsieur Serge-Alexis ZASLAVOGLOU, Président
Monsieur Grigori ZASLAVOCLOU, Directeur Général

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Grant Thornton,
représenté par Monsieur Thierry Chautant
Cité Internationale
44, Quai Charles de Gaulle,
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06

SOCIÉTÉ DE BOURSE SPÉCIALISTE

EXANE BNP PARIBAS
3, rue de l'Arbre Sec
69001 LYON
Tél.: 04 72 10 40 01

SIÈGE SOCIAL

INOVALLÉE
12, chemin de Malacher
CS 60085
38243 MEYLAN CEDEX

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU
Tél. : 04 76 90 72 72
E-mail : postmaster@gea.fr
Site internet : www.gea.fr

SOMMAIRE

GEA dans le monde, GEA en France ..... p 4
Message du Président du Conseil de Surveillance ..... p 5
Organisation des réseaux de collecte et de transmission de l'information ..... p 6
Un axe porteur : l'automatisation du péage ..... p 8
Systèmes de contrôle d'accès et de péage pour parkings ..... p 10
Structure opérationnelle et ressources humaines ..... p 11
Chiffres clés ..... p 12
La Bourse ..... p 12

DONNÉES FINANCIÈRES

1 - Rapport de gestion ..... p 14
2 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ..... p 38
3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital ..... p 39
4 - Rapport du Conseil de Surveillance ..... p 39
5 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ..... p 40
6 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales ..... p 42
7 - Comptes sociaux ..... p 44
8 - Tableau des flux de trésorerie ..... p 48
9 - Annexe aux comptes sociaux ..... p 49
10 - Gouvernement d'entreprise ..... p 60
11 - Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce ..... p 70
12 - Soldes intermédiaires de gestion ..... p 72
13 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ..... p 73
14 - Résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle ..... p 76
15 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau ..... p 79

GEA DANS LE MONDE

Une présence dans 35 pays.

GEA EN FRANCE

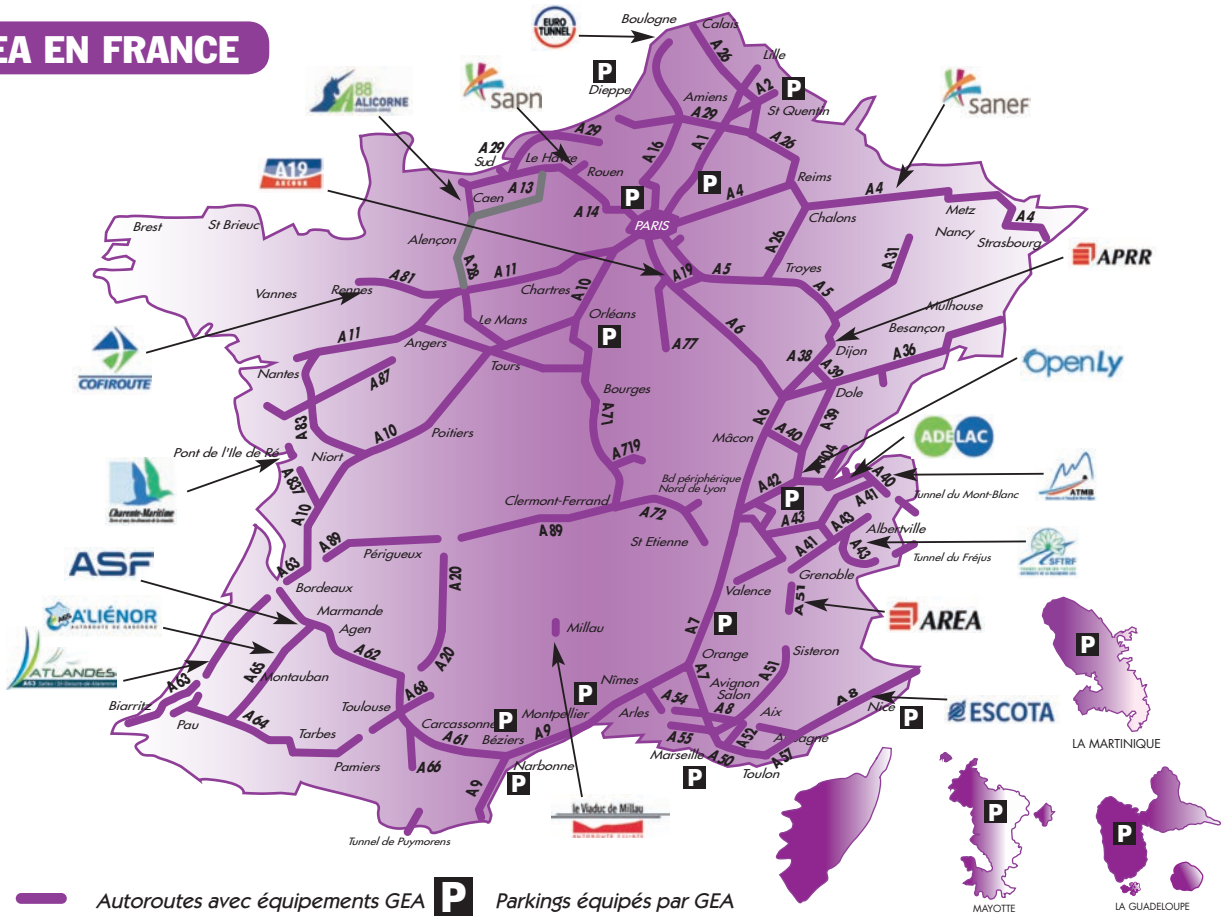

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Palais de l'Élysée, 30 septembre 2014 : GEA finaliste du Prix de l'Audace Créatrice.

Après une année 2013 record, GEA a réalisé au cours de l'exercice 2013/2014 une production en recul significatif en raison, pour l'essentiel, du net ralentissement du rythme des programmes d'automatisation constaté en France.

Ce ralentissement, qui semble se confirmer au vu des chiffres bruts du premier trimestre de l'exercice en cours, nous conforte dans la stratégie de réorientation vers l'international que nous avons engagée depuis maintenant deux années.

Cette stratégie implique la mise en œuvre de nombreux efforts de prospection, d'investissements et de développements techniques.
Elle impose souvent également des efforts au niveau des prix de vente et elle peut être porteuse de risques financiers importants compte tenu, notamment, de l'instabilité géopolitique ou économique de nombreuses zones du monde actuel.
Elle est ainsi susceptible de peser sur nos marges.

Elle doit cependant impérativement s'inscrire dans une perspective de long terme si l'on veut parvenir à en récolter les fruits.
La structure familiale de l'entreprise, tant au niveau de sa direction opérationnelle que de son actionnariat, permet cette stabilité dans les orientations stratégiques.

Si le carnet de commandes au 30 septembre 2014 reste en retrait par rapport à l'an dernier, quelques percées commerciales notables ont néanmoins déjà pu être constatées avec les premières implantations dans de nouveaux pays comme le Bengladesh, le Kazakhstan et surtout la Russie. A cet égard, la signature à la fin de l'exercice 2014 du contrat pour l'équipement du premier tronçon de l'autoroute Moscou – Saint Petersbourg représente une avancée essentielle pour notre activité future dans ce pays à fort potentiel.

La croissance externe, en dépit de l'échec récent des négociations de rachat d'une société espagnole, reste également une possibilité envisageable de développement pour GEA.

Ces stratégies seront poursuivies à l'avenir en s'appuyant non seulement sur les moyens financiers importants dont dispose l'entreprise mais surtout sur l'ensemble de nos collaborateurs dont la cohésion ne s'est jamais démentie et que je remercie pour leurs efforts et la qualité de leur travail

Serge Zaslavoglou

ORGANISATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION

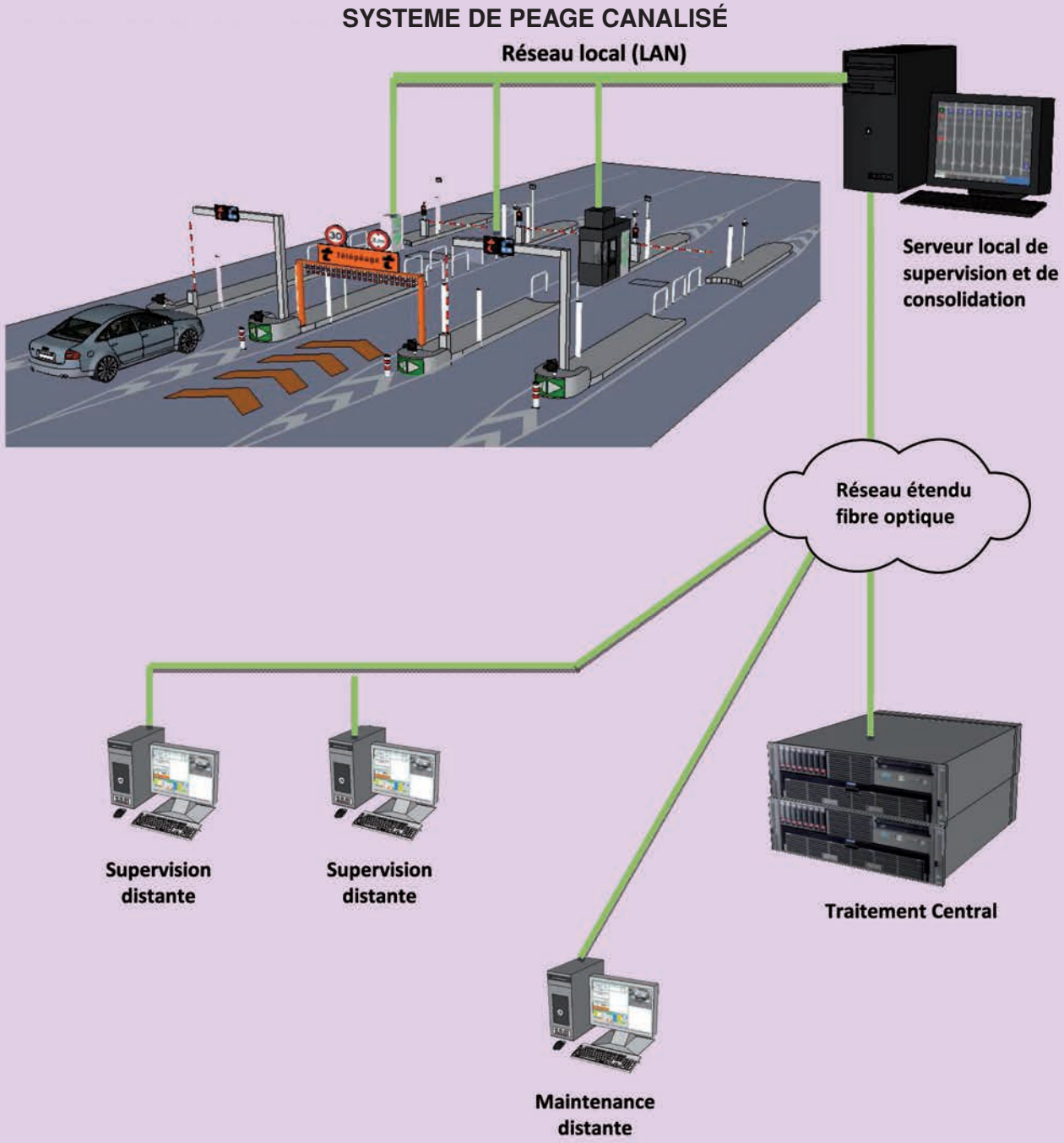

Dotés chacuns d'une unité centrale, les terminaux de paiement informatiques au niveau de l'usager assurent le pilotage des automatismes de gestion de la circulation (systèmes de détermination de classe de véhicule, signalisations, barrières, télépéages…)

Leurs informations, collectées en temps réel, sont centralisées et consolidées au niveau de serveurs locaux de supervision via un réseau local.

Ces serveurs sont eux-mêmes reliés à un ordinateur central via un réseau fibre optique étendu.

LES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES DE CONTÔLE DE PÉAGE

Sur le plan financier :

- évitent la fraude,
- contrôlent les flux financiers (plus de 9 milliards d'euros de recettes en France en 2014).

Sur le plan technique :

- traitent tous types de moyens de paiement,
- effectuent des statistiques de trafic,
- automatisent la perception du péage,
- 1,4 milliard de transactions en 2014 (dont près de 700 millions en télépéage).

SYSTEME DE TELEPEAGE PLEINE VOIE (FREE-FLOW)

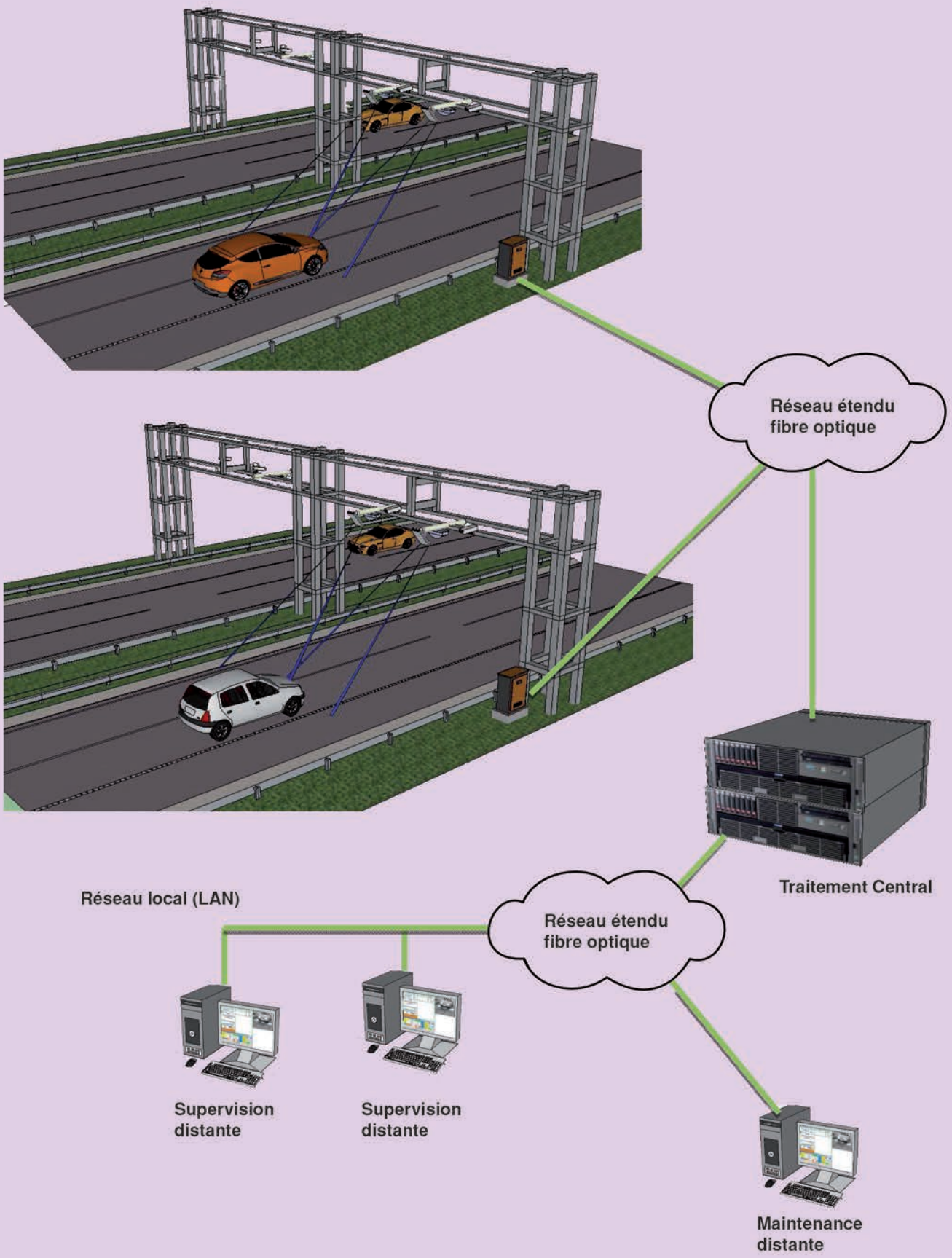

UN AXE PORTEUR : L'AUTOMATISATION DU PÉAGE

GEA dispose d'une gamme complète d'équipements permettant à ses clients d'automatiser partiellement ou totalement la perception du péage.
Avec près de 150 gares de péage automatiques en service en France, GEA est à la pointe du progrès dans ce domaine.

A l'international, plusieurs clients ont également choisi GEA pour tout ou partie des équipements permettant l'automatisation, au Danemark, en Suède, en Espagne, au Brésil, en Asie (Malaisie, Thaïlande, Chine) en Afrique du Nord, au Kazakhsktan, en Russie, en Australie, en Grèce, en Croatie et en Grande-Bretagne.

Voies de péage automatiques tous paiements

Précurseur dans ce domaine, GEA est leader pour la fournitures de ces équipements automatiques qui permettent de traiter tous les moyens de paiements (pièces, billets, cartes bancaires, reconnaissances de dettes).
Associés à des systèmes de classification automatique des véhicules et à des systèmes de supervision et de téléassistance audio vidéo en temps réels des usagers, ces équipements rendent possible l'automatisation partielle ou totale de la perception du péage.

Ces voies automatiques tous paiements commencent à être diffusées à l'exportation.

Supervision et assistance à distance par un seul opérateur de plusieurs gares et de plusieures dizaines de voies automatiques.

Télépéage conforme au standard européen CEN TC 278

- GEA a développé et produit ses propres badges hyperfréquence embarqués ainsi que ses propres antennes au sol DSRC.

- GEA a :

- fourni et mis en œuvre plus de 9000 balises hyperfréquences.
- réalisé des systèmes de télépéage rapide toutes catégories.
- réalisé l'intégration logicielle du télépéage Inter Sociétés pour la quasi totalité des concessionnaires français d'autoroutes (véhicules légers et poids lourds).

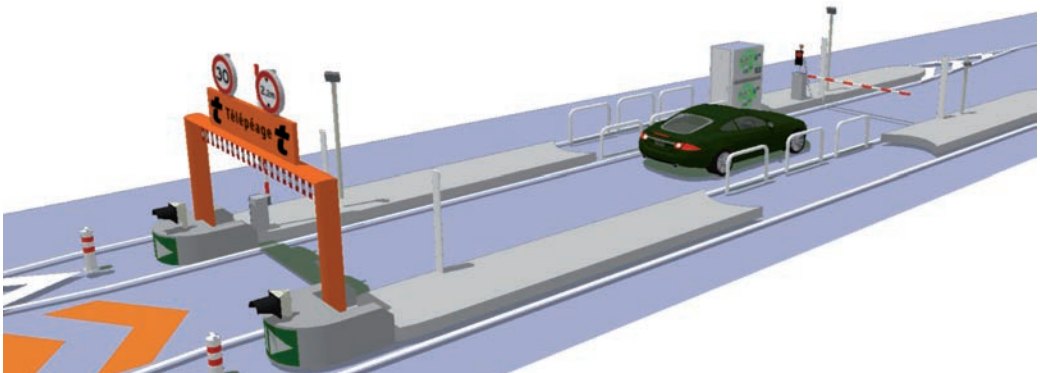

- Les badges de GEA ont été retenus par les principaux émetteurs de badge (SANEF, ASF, AREA, ATMB, AXXES, DKV, EUROTOLL, ESCOTA, ACESA, AUTEMA, SERVIABERTIS, HAC, EASYTRIP).

- Grâce à ses efforts de recherche et développement, GEA dispose d'un système de télépéage Free Flow. Les premiers systèmes Free Flow 130 km/h ont été mis en service au cours de l'exercice 2011 sur l'autoroute A65 (Langon-Pau).

- GEA a étudié, en partenariat avec ses clients, et déployé le Télépéage Sans Arrêt 30 km/h (T.S.A.) afin de réduire les émissions de $C0^2$ dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

- En 2013 GEA a fourni les balises de Télépéage dans le cadre du projet ECOTAXE poids lourds.

A l'étranger, GEA a également installé plusieurs systèmes de télépéage en Suède, au Danemark, au Brésil, en Croatie, en Espagne et en Asie.

En 2013, GEA a develloppé un nouveau système mixte au Kazakhstan combinant des équipements free-flow et des sytèmes automatiques tous paiements avec barrière.

Cette nouvelle solution mixte permet de bénéficier des avantages des deux systèmes en associant la fluidification du trafic en entrée et tout au long du parcours grâce au free flow et la perception intégrale et certaine des recettes de péage qu'offrent les voies automatiques tout paiement avec barrières.

SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS ET DE PÉAGE POUR PARKINGS

GEA a développé une gamme complète d'équipements pour parkings dans le cadre d'un premier marché avec le Groupe VINCI en 2001.

- ✔ Bornes d'entrée
- ✔ Bornes intermédiaires d'accès aux zones privatives
- ✔ Bornes de sortie
- ✔ Lecteurs piétons
- ✔ Caisses automatiques de paiement
- ✔ Caisses manuelles de paiement
- ✔ Serveurs de parc
- ✔ Systèmes informatiques centraux

VINCI PARK, présent dans 13 pays, leader mondial du stationnement, exploite 1,4 millions de places dans 2 600 parkings, dont 637 en France.

- GEA a obtenu également la confiance d'autres clients :
  - Aéroports de Lyon
  - Aéroports de Mayotte
  - Communauté Urbaine de Marseille
  - SAEMES (Ville de Paris)
  - SEPAPEF (Parkings de la Défense)
  - CHU (Ville de Grenoble)
  - Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget
  - Ville de Châtou
  - Ville de Pointe à Pitre
  - Ville de Saint-Ouen
  - Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat
  - Ville de Tremblay
  - Ville de Fort-de-France.

- GEA a également développé depuis quelques années à la demande de ses principaux clients, une activité maintenance pour les parkings.

- GEA a, par ailleurs, étudié et réalisé des systèmes de péage pour les parkings sécurisés poids lourds des groupes VINCI, EIFFAGE et ABERTIS.

STRUCTURE OPÉRATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES

Alexis ZASLAVOGLOU
Président du Directoire, Directeur Développement Produits Nouveaux

Grigori ZASLAVOGLOU
Directeur Général, Secrétaire Général

Hassane TANOUKHI
Directeur des Projets

Olivier MANNECHEZ
Directeur Applications Logicielles

François-Xavier OTT
Directeur Stratégie, Marketing et Ventes

Philippe THOREAU
Directeur Commercial

Au 30 septembre 2014, l'effectif total de GEA était de 213 personnes (217 un an plus tôt) se répartissant de la façon suivante :

- ingénieurs et cadres :	91
- administratifs :	14
- production :	108
	213

ÉVOLUTION EN POURCENTAGE DE L'EFFECTIF

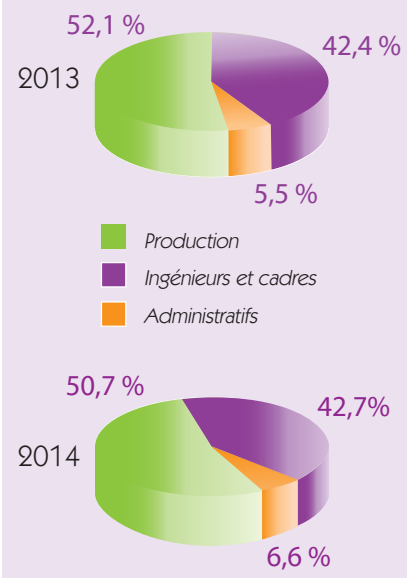

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN

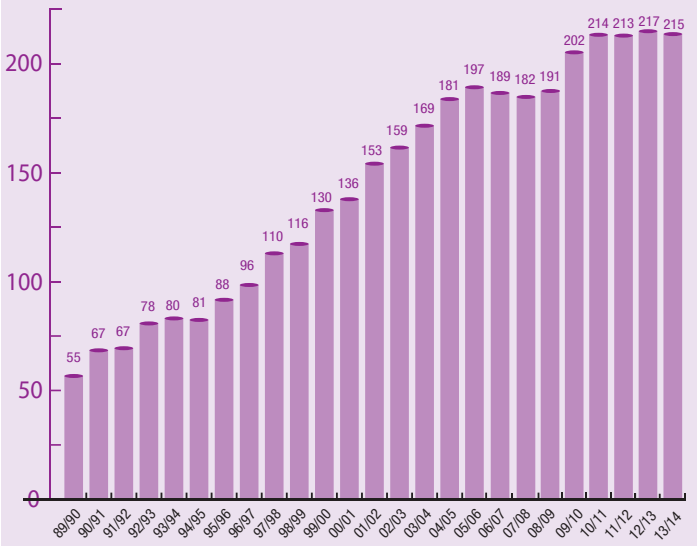

CHIFFRES CLÉS

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

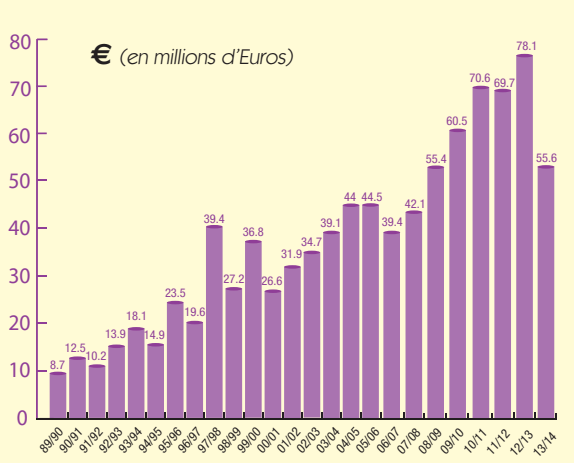

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

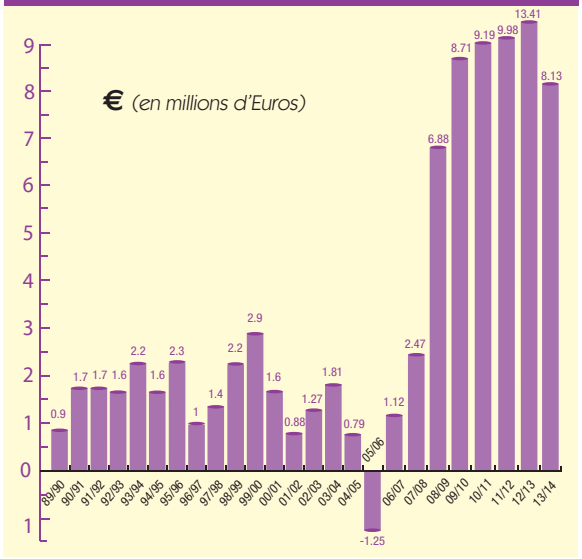

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

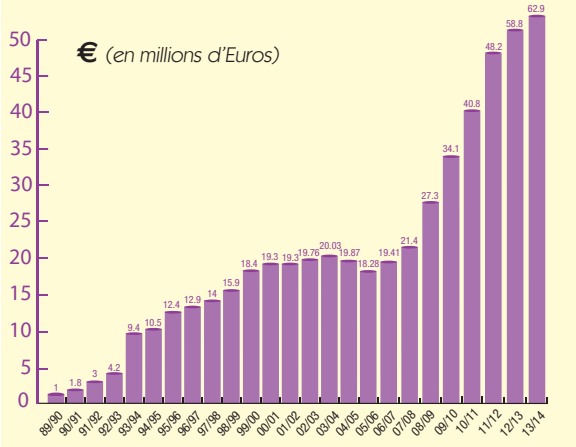

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONES

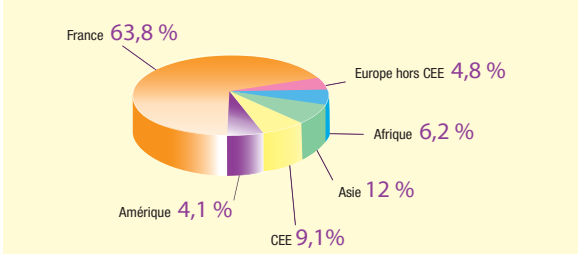

CARNET DE COMMANDES AU 30/09/14

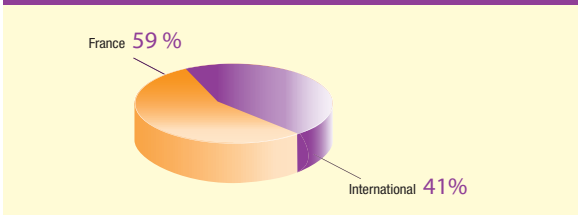

LA BOURSE

Le titre GEA (code ISIN : FR0000053035) est doté sur le marché Eurolist C d'Eutonext Paris.

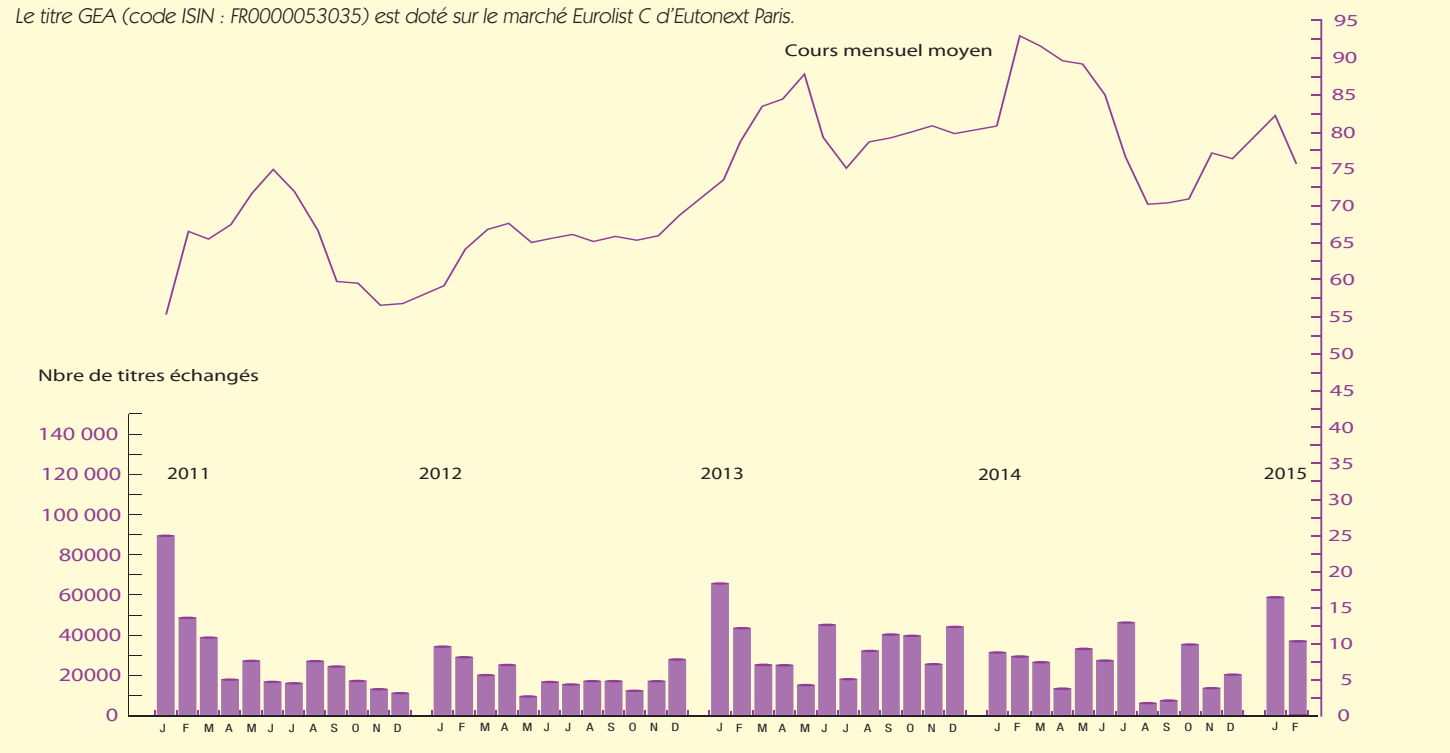

Evolution du cours de bourse et nombre de titres échangés.

Cours moyens mensuel GEA en euros

Nombre de titres échangés

DONNÉES FINANCIÈRES

1 - Rapport de gestion ..... p 14

2 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ..... p 38

3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité
dans le domaine des augmentations de capital ..... p 39

4 - Rapport du Conseil de Surveillance ..... p 39

5 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ..... p 40

6 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations sociales, environnementales
et sociétales ..... p 42

7 - Comptes sociaux ..... p 44

8 - Tableau des flux de trésorerie ..... p 48

9 - Annexe aux comptes sociaux ..... p 49

10 - Gouvernement d'entreprise ..... p 60

11 - Rapport du Commissaire aux Comptes ..... p 70
établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce

12 - Soldes intermédiaires de gestion ..... p 72

13 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ..... p 73
sur les conventions et engagements réglementés

14 - Résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle ..... p 76

15 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau ..... p 79

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2014 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.
Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, arrêtés par le Directoire le 18 décembre 2014 et soumis au Conseil de Surveillance le 26 janvier 2015, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Au présent rapport sont annexés :

- conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs ou de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1) Situation et activité au cours de l'exercice ; progrès réalisés ; difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2014 s'établit à 55 578 975 € contre 78 084 568 € sur l'exercice précédent.
Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (- 272 049 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 623 896 €) ressort à 55 930 822 € contre 75 412 241 € au 30 septembre 2013.

A l'exportation, GEA a poursuivi la réalisation de plusieurs projets en Croatie, au Brésil, en Chine, en Côte d'Ivoire, au Mexique et en Russie.
Un premier projet a été achevé au Bengladesh tandis qu'un premier système combinant des voies automatiques tous paiements avec le système free flow de GEA a été réalisé avec succès au Kazakhstan.
Plusieurs contrats ont également été remportés au Brésil, en Croatie et, dernièrement, en Russie (premier tronçon de l'autoroute Moscou-Saint Petersbourg).

En France, GEA a poursuivi la fourniture d'équipements de péage pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes.

Dans le cadre des contrats pluriannuels signés au cours de l'exercice précédent, de nouvelles commandes ont été enregistrées avec les Groupes ABERTIS (SANEF), EIFFAGE (AREA) et VINCI (VINCI AUTOROUTES).
Dans le domaine des parkings, la société des Aéroports De Lyon (ADL) a décidé d'affermir la tranche conditionnelle du contrat pour l'équipement des parcs de l'aéroport international de Lyon Saint Exupéry ainsi que le contrat de maintenance associé.
Pour sa part la société VINCI PARK a confié à GEA la réalisation des équipements de plusieurs parkings en Martinique.
Enfin, GEA a remporté l'appel d'offres lancé par la Société des Parkings de La Défense (SEPADEF) pour le renouvellement des équipements de l'ensemble de ses parcs.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à 43 847 689 € (contre 53 298 027 € sur l'exercice précédent) en ce compris :

- Les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice d'un montant de 1 098 394 €
- La masse salariale pour 10 061 353 € ainsi que les charges sociales y afférentes d'un montant de 4 302 508 €, pour un effectif moyen de 215 salariés.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice, d'un montant de 302 109 € (dont un produit théorique au titre des créances à recevoir sur l'Etat déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 156 447 €), a été porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.
Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation et il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.
Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2013 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en-cours alors que le CICE théorique couru à la clôture de l'exercice sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Le montant des engagements de retraite provisionné à la clôture de l'exercice s'élève à 607 956 euros.
Les droits acquis par les salariés au titre du Droit Individuel de Formation à la date de clôture de l'exercice se sont élevés à 22 845 heures et n'ont fait l'objet d'aucune demande de la part des salariés.

Malgré une maîtrise de ses coûts, l'entreprise, qui réalise la conception et la fabrication de l'ensemble de ses équipements de péage en France, a constaté une dégradation de son résultat d'exploitation (- 45,3 %) du fait de la baisse de la production.
Il ressort ainsi pour l'exercice un résultat d'exploitation de 12 083 133 € contre 22 114 214 € sur l'exercice précédent.

Les produits et les charges d'ordre financier s'élèvent respectivement à 757 298 € et 38 654 €, contre 777 482 € et 74 376 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 23 637 €, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 878 258 €, de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 3 676 039 € et de la contribution sociale de 92 169 €, le résultat net s'établit à 8 131 674 €, contre 13 415 039 € l'an dernier.

2) Évolution des fonds propres et de l'endettement

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2014 à 62,90 millions d'euros contre 58,77 millions au 30 septembre 2013.
L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit bail.

3) Délais de paiement

Echéancier du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 30 septembre 2014 :

	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 30/09/14	Au 30/09/13	Au 30/09/14	Au 30/09/13	Au 30/09/14	Au 30/09/13	Au 30/09/14	Au 30/09/13
Total dettes fournisseurs (en K €)	1 940	2 773	1 919	2 000	0	13	381	902

4) Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, la société GEA entend poursuivre le développement de ses activités, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.
Au 30 septembre 2014 le carnet de commandes s'élevait à 56,8 M €, dont 48 % à l'international.

5) Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société GEA a poursuivi normalement son activité depuis le 30 septembre 2014.

6) Activité en matière de recherche et développement

Notre société a poursuivi au cours de cet exercice son programme de recherche ; aucune des dépenses engagées dans ce cadre n'a été immobilisée au titre de l'exercice écoulé.

7) Rachat d'actions et opérations sur le capital

Le Directoire a été autorisé le 31 mars 2014 à racheter en bourse ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance, ou bien la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou d'annulation des actions, et dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 120 euros
- Nombre maximum d'actions à acquérir : 10 % du nombre d'actions existantes.

Ce programme de rachat a fait l'objet du communiqué qui a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur ActusNews en date du 20 mars 2014.

Les opérations réalisées l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec un prestataire de services d'investissement (contrat de liquidité conclu le 11 juillet 2005 entre la société et la société de bourse EXANE BNP PARIBAS, renouvelable par tacite reconduction et dont l'application s'est poursuivie sur l'exercice).

Au titre du contrat de liquidité, il a été acquis au cours de l'exercice 12 549 actions au cours moyen de 82,19 euros et il a été cédé 12 156 actions au cours moyen de 81,89 euros.
Le montant des commissions au titre du contrat de liquidité a été de 12 532 euros hors taxe sur l'exercice, dont 2 500 euros hors taxes de frais forfaitaires de courtage.

A la clôture des trois derniers exercices, la société GEA disposait :

Au 30 septembre 2014, de 1 612 actions (0,13 % du capital), pour une valeur comptable de 112 571 €.
Au 30 septembre 2013, de 1 219 actions (0,10 % du capital), pour une valeur comptable de 95 411 €.
Au 30 septembre 2012, de 1 294 actions (0,11 % du capital), pour une valeur comptable de 84 303 €.

8) Autres

La société, qui n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes en normes IFRS, a mis en place certaines des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-03 transposables à l'activité de GEA en vue de se rapprocher des normes comptables internationales.
La société comptabilise ainsi chaque année depuis 2004 une provision pour indemnités de départ à la retraite correspondant au montant des engagements de l'entreprise vis-à-vis du personnel.
La société a réalisé le 30 septembre 2013 un versement d'un montant de 1 434 184 € à un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite.

Par ailleurs, il a été mis en application depuis l'exercice 2005/2006 les règlements du Comité de la règlementation comptable CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

II - FILIALES, PARTICIPATIONS

(articles L.233-6, L.233-7 et L.247-1 du Code de commerce)

1) Filiales (+ de 50 % et de 66,66 % du capital)

Néant

2) Participations (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 %)

Néant

III - PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Aucune participation de cet ordre n'a été détenue par la société au cours de l'exercice écoulé, ayant nécessité une aliénation d'actions visée à l'article R.233-19 du Code de commerce.

IV - DEGRÉ D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques et il n'a pas été identifié d'autres risques significatifs que ceux listés ci-après :

1) Technologiques, industriels et environnementaux :

Prévention des risques technologiques
L'activité de la société GEA n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Lancement de nouveaux produits
La maîtrise de l'ensemble des phases d'étude, de réalisation et de mise en service des équipements confère à la société GEA une grande sécurité au niveau des délais.
De la même façon, cette maîtrise associée à la politique de qualité développée au sein de la société GEA minimise les risques d'éventuels dysfonctionnements.

Compétence des sous-traitants
La société GEA sous-traite pour des raisons d'efficacité économique une partie relativement faible et très ciblée de sa production et des travaux d'installation.
La société GEA s'attache en outre à disposer toujours d'au moins deux sources de sous-traitance pour un même type de prestation.

Compétence du personnel
La société GEA mise son développement sur l'innovation permanente de ses produits, la qualité et la pérennité des services associés ce qui nécessite un personnel hautement qualifié et stable. Cette stabilité s'est affirmée depuis la création de la société GEA.

Dépendance à l'égard du personnel clé
L'entreprise est suffisamment structurée pour ne pas être exposée de façon significative à ce risque.

Environnementaux
La production de la société GEA ne donne pas lieu à des risques de pollution, tant au niveau de la fabrication que du stockage.

2) Commerciaux :

Arrivée de nouveaux concurrents
A notre connaissance aucun nouveau concurrent n'est intervenu dans les domaines d'activité de la société GEA au cours de l'exercice.

Baisse des prix
La société GEA évolue sur un marché concurrentiel ce qui peut entraîner une pression sur les prix.
Par ailleurs, la société GEA peut être appelée à faire des efforts commerciaux stratégiques ponctuels, notamment pour pénétrer de nouveaux marchés à l'export.

Contrefaçon
Le risque de contrefaçon est marginal compte tenu des évolutions technologiques permanentes et du niveau de services associé à la vente de ce type de produits.

Risques clients (risque de crédit et/ou de contrepartie)
Le risque client est faible compte tenu de la qualité des donneurs d'ordre, en particulier en France (sociétés publiques ou privées concessionnaires d'ouvrages d'art).
A l'exportation le risque est beaucoup plus élevé, notamment lorsque la société aborde de nouveaux pays dans des zones difficiles.
La société GEA s'efforce dans toute la mesure du possible d'obtenir des paiements par lettre de crédit irrévocables et confirmées par une banque française.
Par ailleurs, lorsqu'un crédit significatif est accordé à un client, la société GEA demande généralement la caution d'une banque pour en garantir le paiement.
Une analyse des risques est effectuée régulièrement. En cas de probabilité de sinistre une provision comptable est le cas échéant constituée.

3) Financiers :

Risques de change
Comme pour les exercices antérieurs, lorsque cela est possible, la couverture des risques de change commerciaux est réalisée sous forme de contrats à terme.
La société GEA utilise également ponctuellement les dispositifs de couverture de la COFACE.
Au 30 septembre 2014 Couverture PLN (Zloty polonais) : vente à terme de 304 704 PLN (68 K€).

Risques de taux
Néant

Risques sur matières premières
Néant

Dilution et risques d'OPA
Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

Volatilité du cours des actions de la société GEA
(risques sur actions et autres investissements)
Depuis sa cotation en 1994, la société GEA a utilisé les dispositions légales lui permettant d'intervenir sur le marché pour régulariser le cours de son titre par interventions sur le marché, systématiquement à contre tendance, celles-ci restant mesurées.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société de bourse spécialiste du titre qui agit conformément aux exigences déontologiques de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice 2013/2014 l'action GEA a coté en clôture au plus bas 69 euros (le 04/09/14) et au plus haut 97 euros (le 11/02/14).

4) Juridiques et fiscaux :

Litiges
De par ses activités tant en France qu'à l'étranger, la société GEA peut faire l'objet de divers litiges.
Elle a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile (prime : 70 779 € ; garantie :

8 000 000 d'euros avant livraison et 4 000 000 d'euros après livraison ; franchise : de 0 à 30 000 € selon dommage), multirisques et perte d'exploitation (prime : 61 855 € ; garanties : marge brute dans le cadre de la police pertes d'exploitation, reconstruction à neuf ainsi que remboursement des BME à dire d'expert ; franchises : néant), marchandises transportées (primes : 3 990 € ; garanties : valeur des équipements ; franchises : variables), flotte automobile (primes : 33 138 € ; garanties : illimitée en RC et valeur à dire d'expert dans le cadre de la garantie tous risques ; franchises : néant en RC et variable pour le véhicule selon type) et aérienne (prime : 12 750 € ; garanties : garantie corps aéronef 850 000 €, RC personnes non transportées 12,5 millions d'euros, RC à la place 150 000 €) adaptées à son activité.

Fiscaux et sociaux
La société GEA remplit ses obligations fiscales et sociales.

Propriété industrielle
Sans objet

5) Risques de liquidité :

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2014 à 62,90 millions d'euros contre 58,77 millions au 30 septembre 2013.
L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.
Au 30 septembre 2014 la société GEA disposait de 56,5 millions d'euros de trésorerie nette. La trésorerie est placée en SICAV monétaires ou sur des comptes à termes sans risque en capital.

6) Risques opérationnels :

En matière de contrôle interne la société GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.
La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M.Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M.Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.
Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.
Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général le chef comptable agissant conformément aux procédures comptables de la société s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.
Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achats et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.
La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.
Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil de Surveillance a été informé de la situation de la trésorerie de la société.
Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier. Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.
Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.
Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.
L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil de Surveillance.
Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.
La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil de Surveillance lors de chaque arrêté de comptes publiés.
Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.
La société GEA s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence et qui se sont imposées à compter du 20 janvier 2007. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.

- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

V - INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2014, l'effectif total de la société GEA était de 213 personnes.

La société GEA ne rencontre aucune difficulté de recrutement particulière.

Des heures de travail supplémentaires ont été ponctuellement réalisées en raison de surcroîts temporaires d'activité ou bien au cours des phases d'installation ou de mise en service des différents chantiers.

En raison également de surcroîts temporaires d'activité ou bien dans le cadre de remplacement de salariés absents, la société GEA a fait appel à des personnels extérieurs à l'entreprise. Cela a représenté, sur l'exercice 2013/2014, un total de 3 771 jours de travail (contre 6371 jours sur l'exercice précédent).

La société GEA est passée à un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5es liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

Les rémunérations salariales ont représenté pour l'exercice écoulé 10 061 353 € contre 10 286 597 € pour l'exercice précédent.
Les charges sociales pour leur part ressortent à 4 302 508 € contre 4 613 266 € pour l'exercice 2012/2013.

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein de la société GEA.
Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place le 26/09/2012.
Dans le cadre de la participation légale, la société GEA a provisionné une somme de 878 258 € au titre de l'exercice.
L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes semblant assurée au sein de l'entreprise, aucune mesure particulière n'a été prise au cours de l'exercice écoulé.
Il convient néanmoins de noter que les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.
Suite au décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice précédent suite au décret N° 2012-1408 en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.
La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.
Il a été conclu des accords collectifs au niveau de l'entreprise au cours de l'exercice.
La société GEA est soumise aux accords interprofessionnels et accords de branche de la Métallurgie.
L'environnement et les conditions de travail font l'objet de suivis périodiques par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la société GEA.

Les actions de formation ont été réalisées conformément au plan de formation soumis au Comité d'Entreprise et en fonction des besoins apparus au cours de l'exercice. Elles ont donné lieu à un bilan, également soumis au Comité d'Entreprise, qui n'a formulé aucune remarque. Dans le cadre des procédures de formation, la société a intégré les principes de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation continue et a notamment informé les salariés quant à leurs droits individuels de formation.

Au 30 septembre 2014, l'engagement total à ce titre est de 22 845 heures.

La société GEA s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30 septembre 2014).
Par ailleurs, la société GEA a versé 34 702 euros en 2014 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
Pour des raisons d'efficacité économique, la société GEA sous-traite une partie relativement faible et ciblée de sa production ainsi que des travaux d'installation.

VI - ACTIONNARIAT

1) Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7.I du Code de commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Monsieur Serge ZASLAVOGLOU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ du dixième	+ du dixième	+ des trois vingtièmes	+ du vingtième

La société Eximium a déclaré avoir franchi en hausse le 4 octobre 2013 les seuils de 10 % des droits de vote et 15 % du capital et détenir à cette date 181 993 actions représentant 15,22 % du capital et 11,24 % des droits de vote.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 33-6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

2) Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions, dans le cadre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, qu'aucun achat ou vente d'actions de la société n'a été réalisé au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce.
Les opérations effectuées sur le titre de la société en application de l'article L.225-209 dudit Code sont rappelées ci-dessus sous le chapitre I, § 6), avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance.

3) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Aucune opération visée aux articles L.225-184 du Code de commerce et 174-20 du décret n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

4) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne possèdent pas d'actions de la société entrant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L.3332-28 du Code du travail ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

5) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Dans le cadre de la consultation périodique imposée par la loi du 30 novembre 2011, l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 31 mars 2014, statuant en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, a rejeté le principe de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire au profit des salariés (adhérents d'un PEE ou d'un FCPE) dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Nous vous informons qu'une nouvelle décision devra être prise lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 (sauf augmentation de capital intermédiaire).

6) Droit de vote double

Nous vous rappelons les dispositions de l'article 33- 6 des statuts, ci-dessous reproduites :

« *Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins quatre ans, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de quatre ans, les actions gratuites sont admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes. Le droit de vote double cesse pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans, ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, liquidation de communauté entre époux, ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.* »

Compte tenu des modifications apportées à l'article L. 225-123 du Code de commerce par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, prévoyant, pour les sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, l'attribution de droit, des droits de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, sauf clause contraire de statuts adoptée postérieurement à la nouvelle loi, nous vous invitons à confirmer, en tant que de besoin, les conditions du droit de vote double statutaire existant.

VII - LE TITRE EN BOURSE

Le titre «G.E.A.» a été introduit sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, le 21 juin 1994, au prix d'offre de 120 Francs (18,29 euros).
Il est actuellement coté sur Eurolist Paris, compartiment C.

Au 13 janvier 2015, le titre cotait 83,50 euros, et sur cette base, la capitalisation boursière de «G.E.A.» était de 99,83 millions d'euros.

VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à.....8 131 673,76 €
auquel est ajoutée la somme de..... 1 983,20 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes
non versés (actions détenues par la société elle-même), soit au total.....8 133 656,96 €
de la manière suivante :
- Une somme de.....2 510 608,80 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à de raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».
- Le solde, soit.....5 623 048,16 €
est viré à la réserve ordinaire.
Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à ..... 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % *(art. 158, 3-2° à 4° du CGI)*, outre les prélèvements sociaux au taux de 15,50%.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %,** imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** *(pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs)* ou **75 000 €** *(pour les contribuables soumis à imposition commune)* peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions définies par la loi (art. 117 quater, I-1 du CGI).

Par ailleurs nous vous informons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2010/2011	2 630 161,60 €	/	/
2011/2012	2 869 267,20 €	/	/
2012/2013	4 005 018,80 €	/	/

IX - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 19 883 euros, correspondant à des charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du C.G.I.).

X - FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE DEVANT ÊTRE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous demandons de statuer sur la fixation des jetons de présence devant être alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, dont nous vous proposons de fixer le montant global à 40 000 euros.

XI - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous demandons de statuer sur l'autorisation à donner au Directoire, afin de lui permettre de procéder au rachat des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.
A cette fin, il vous est présenté le détail du programme de rachat, tel qu'élaboré par le Directoire dont il va vous être donné lecture, faisant l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre vote.

XII - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

Liste des mandats sociaux

Les membres du Conseil de Surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :
- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLOU

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

A la date des présentes, deux membres du Conseil de Surveillance sont âgés de plus de 75 ans.

Le Conseil de Surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLOU Président du Conseil de Surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLOU Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général, ont été renouvelés le 25 mars 2011 par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués par le Conseil de Surveillance.
La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.
Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.
Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Les mandats des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général parvenant à expiration à l'issue de votre assemblée, un Conseil de Surveillance sera réuni à l'issue de votre assemblée aux fins de se prononcer sur le renouvellement desdits mandats pour une nouvelle durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, Président du Conseil de Surveillance
Nombre d'actions « GEA » détenues à la clôture de l'exercice : 405 938 actions correspondant à 811 784 droits de vote.
Autres fonctions
- Gérant de la Société Civile Immobilière «SCI DE CANASTEL»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «KALISTE»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «EPSILON»
- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI SANTA CRUZ »
- Gérant de la SARL DEA
- Président de la SASU SZ Consulting

2/ Monsieur Louis-Michel ANGUE, membre du Conseil de Surveillance
Nombre d'actions « GEA » détenues : une action correspondant à 2 droits de vote
Autres fonctions : Néant

3/ Monsieur Henri CYNA, membre du Conseil de Surveillance
Nombre d'actions « GEA » détenues : 450 actions correspondant à 500 droits de vote
Autres fonctions : Néant

4/ Monsieur Pierre GUILLERAND, membre du Conseil de Surveillance
Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 20 droits de vote
Autres fonctions :
- Vice-Président du conseil d'administration de la société PGO.
- Représentant permanent de la société EEM au conseil d'administration de SAIP (Marché Libre).
- Administrateur d'Electricité et Eaux de Madagascar.
- Représentant permanent de la société DUNA au conseil d'administration de CS Communication et Systèmes (Euronext compartiment C).

5/ Monsieur Roland ROC, membre du Conseil de Surveillance
Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote
Autres fonctions : Néant

6/ Madame Jeannine ZASLAVOGLOU, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance
Nombre d'actions « GEA » détenues : 1 600 actions correspondant à 1 600 droits de vote
Autres fonctions : Néant

7/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire
Nombre d'actions « GEA » détenues : 21 800 actions correspondant à 29 900 droits de vote
Autres fonctions : Néant

8/ Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général
Nombre d'actions « GEA » détenues : 26 700 actions correspondant à 34 700 droits de vote
Autres fonctions :
- Directeur de l'établissement de GEA en Côte d'Ivoire ;
- Directeur de l'établissement de GEA en Grèce ;
- Directeur de la succursale de GEA en Tunisie.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social et vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de leurs fonctions, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements, savoir :

- **Monsieur Serge ZASLAVOGLOU** : 200 000 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	néant	néant	5 280,42 €	5 280,42 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	25 000 €	100 000 €	75 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL	200 000 €	125 000 €	205 280,42 €	180 280,42 €

- **Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU** : 290 034,82 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	109 836,39 €	109 836,39 €	105 425,17 €	105 425,17 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	95 792,04 €	95 792,04 €	157 436,24 €	157 436,24 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	31 106,39 €	31 106,39 €	19 637,20 €	19 637,20 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	13 300 €	0 €	11 546 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	290 034,82 €	260 734,82 €	334 044,61 €	306 498,61 €

- **Monsieur Henri CYNA** : 6 045,75 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	45,75 €	45,75 €	168,40 €	168,40 €
Remboursement de frais	néant	néant	néant	néant
TOTAL	6 045,75 €	6 045,75 €	6 168,40 €	6 168,40 €

- **Monsieur Louis-Michel ANGUE** : 6 000 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- **Monsieur Pierre GUILLERAND** : 6 000 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- **Monsieur Roland ROC** : 6 000 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- **Monsieur Jeanine ZASLAVOGLOU** : 6 000 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- **Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU** : 188 881,37 euros, soit :

	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	90 841,42 €	90 841,42 €	88 749,68 €	88 749,68 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	23 947,95 €	23 947,95 €	39 359 €	39 359 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Directeur général)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	119 €	119 €	32 247,31 €	32 247,31 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	33 973 €	8 442 €	16 727 €	0
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	188 881,37 €	147 350,37 €	217 082,99 €	184 355,99 €

XIII – RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

XIV – EXAMEN DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1/ Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013.
Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2018.

2/ Le Conseil de Surveillance au cours de sa séance qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 mars 2011, a procédé au renouvellement des mandats de Membres du Directoire de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, pour une nouvelle durée de quatre ans.

3/ Les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC », en tant que Commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27/03/2012.

XV – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Nous vous précisons que le Comité d'entreprise, réuni le 27 janvier 2015, n'a formulé aucune observation sur les comptes de l'exercice écoulé, comme le lui permettaient les dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

XVI - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-79-1, L.225-86 et L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés auxdits articles, régulièrement autorisés par le Conseil de Surveillance de notre société au cours de l'exercice écoulé ainsi que d'examiner les conventions approuvées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions et engagements qu'il vous relate dans son rapport spécial, étant précisé que nous l'avons informé, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article R.225-59 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L.225-87 dudit Code portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

XVII - DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (Article L 464-2, I-alinéa 5 du code de commerce)

La société GEA n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire prononcée par l'Autorité de la Concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles.

XVIII – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Les informations portent, sauf indication contraire, sur la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014. Toutes les informations communiquées sont réelles à l'exception des informations portant sur la consommation d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre correspondants (estimations). Le reporting est placé sous le contrôle du directeur général qui centralise l'ensemble des informations émanant des services administratifs et financiers.

1/Informations sociales

Emploi : Au 30 septembre 2014 l'effectif total de GEA était de 213 salariés, dont 165 hommes et 48 femmes (contre 217 salariés, dont 165 hommes et 52 femmes un an auparavant).

3 salariés étaient âgés de 18 ans à 25 ans (10 au 30/09/13)
42 salariés étaient âgés de 26 ans à 35 ans (42 au 30/09/13)
63 salariés étaient âgés de 36 ans à 45 ans (77 au 30/09/13)
74 salariés étaient âgés de 46 ans à 55 ans (66 au 30/09/13)
31 salariés étaient âgés de 56 ans à 65 ans (22 au 30/09/13)

Quant à l'effectif moyen, il s'établit à 215 sur l'exercice 2013/2014, contre 217 sur l'exercice précédent.
La quasi-totalité de l'effectif est basée sur l'unique site de production de l'entreprise situé à Meylan dans l'Isère. Une équipe de maintenance des parkings de 5 personnes est basée en région parisienne. Trois personnes ont été embauchées en CDI sur l'exercice et deux personnes ont été licenciées (sur l'exercice précédent cinq personnes avaient été embauchées en CDI et deux personnes licenciées).
La masse salariale s'est élevée sur l'exercice à 14 363 862 €, en ce compris les charges sociales pour un montant de 4 302 508 €, contre 14 899 863 € l'an dernier (dont 4 613 266 € de charges sociales).

Organisation du travail : La société est passée à un horaire hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.
Les personnels d'encadrement sont titulaires de contrats de travail en forfait jours annuels (218 jours par an) ou bien de contrats sans référence horaire.
Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5émes liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.
L'absentéisme (congés maternité, évènements familiaux, congés paternité et maladies) représente 2 454 jours d'arrêt (1 334 jours sur l'exercice précédent).

Relations sociales : Les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) sont convoquées aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétence respectifs.
Le comité d'entreprise est régulièrement informé conformément aux dispositions légales.
Au cours de l'exercice il a été négocié et signé deux accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.
Il s'agit d'une part de l'accord portant sur les négociations annuelles obligatoires (NAO) et d'autre part d'un accord portant sur l'attribution d'une prime de partage des profits (loi du 28/07/2011).

Santé et sécurité : Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise un document unique d'évaluation des risques (DUER) a été rédigé avec le CHSCT et fait l'objet d'une actualisation chaque année.
Une politique de prévention des risques routiers a été mise en place depuis plusieurs années,

la société interdisant notamment à ses salariés en déplacement de reprendre la route en tant que conducteur après une journée de travail et prenant à sa charge les frais d'hébergement en découlant le cas échéant.
Deux exercices d'alerte incendie sont effectués chaque année sur le site de Meylan afin de familiariser l'ensemble du personnel avec la procédure d'évacuation d'urgence des locaux.
Des formations de sauveteurs secouristes du travail ou bien des sessions de recyclage des personnels formés sont organisées tous les ans en concertation avec le CHSCT.
Le CHSCT est par ailleurs réuni chaque trimestre afin d'analyser et d'améliorer les conditions de travail.
Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel au cours de l'exercice dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
La société a dénombré sur l'exercice 6 accidents de travail (dont 4 accidents sans arrêt de travail), représentant 36 jours d'arrêt (contre 8 accidents de travail, représentant 100 jours d'arrêt sur l'exercice précédent).

Méthodologie de calcul :
- Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt de travail /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité : (nombre de journées perdues par incapacité temporaire /heures travaillées) x 1 000

Le taux de fréquence des accidents du travail sur l'exercice est de 11,29 (23,42 sur l'exercice précédent).
Le taux de gravité des accidents du travail sur l'exercice est de 0,10 (0,29 sur l'exercice précédent).
Les risques liés aux maladies professionnelles font l'objet de mesures de prévention mises en place en concertation étroite avec le CHSCT et le Médecin du travail (amélioration notamment de l'ergonomie des postes de travail afin de prévenir la survenance de TMS).

Formation : La société établie chaque année un plan de formation à partir des besoins exprimés dans ce domaine au niveau de chaque service.
Ces besoins résultent de l'analyse stratégique de chaque responsable de service ainsi que des demandes individuelles exprimées par chaque salarié, notamment lors des entretiens annuels individuels. Un arbitrage est ensuite réalisé par la direction générale.
Le plan de formation est soumis pour avis au Comité d'entreprise.
Il peut faire l'objet d'adaptation en cours d'année en fonction des besoins qui pourraient apparaître.
Un bilan intermédiaire de réalisation est également effectué chaque année et soumis pour information au Comité d'Enterprise.
Nombre total d'heures de formation effectuées sur l'exercice : 493,50 heures (contre 756 heures sur l'exercice précédent), 22 salariés concernés.
Dans le cadre des procédures de formation, la société a intégré les principes de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation continue et a notamment informé les salariés de leurs droits individuels de formation. Au 30 septembre 2014 l'engagement total de l'entreprise à ce titre est de 22 845 heures (contre 22 228 heures au 30/09/2013).

Egalité de traitement : L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes semblant assurée au sein de l'entreprise aucune mesure particulière n'a été prise au cours de l'exercice écoulé.
Il convient néanmoins de noter que les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite à la parution du décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.
La société s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30/09/2014 contre 4 personnes au 30/09/2013).
Elle fait également appel à de la sous-traitance auprès d'entreprises d'aide à l'insertion ou bien de CAT.
Par ailleurs l'entreprise a versé 34 702 € en 2014 au Fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (contre 32 524 € en 2013).
De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination basée sur le sexe, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'origine nationale, les opinions politiques, tant dans le domaine du recrutement que de la politique salariale ou de la promotion.
La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail : De par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.
Elle s'est également engagée à ce titre à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ainsi que toute forme de travail forcé ou obligatoire.
Elle s'est enfin notamment engagée en faveur de l'abolition effective du travail des enfants.

2/ Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale : L'activité de l'entreprise n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.
De ce fait aucune démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement n'a été engagée. De même aucune action spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'ont été menées. Aucune provision et garanties pour risques environnementaux n'a été comptabilisée.
Cependant, de par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, l'entreprise entend appliquer dans ce domaine une approche de précaution le cas échéant.
Elle s'efforcera de promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
Elle favorise d'ores et déjà la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Pollution et gestion des déchets : Aucune mesure de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol n'a été mise en œuvre compte tenu des caractéristiques de l'activité de la société.
L'activité de l'entreprise ne génère aucune nuisance sonore ni aucune forme de pollution spécifique.
L'activité de la société n'entraine pas la « production » significative de déchet, ce qui explique l'absence de mesure de prise.

Utilisation durable des ressources : La consommation d'eau, de matières premières, de même que l'utilisation des sols ne sont pas significatives dans l'activité de la société. La consommation d'eau est afférente à des usages domestiques (cuisine, toilettes…). De ce fait aucune mesure n'a été prise pour en améliorer l'efficacité dans leur utilisation.

Consommations d'énergie :

- Le nombre de litres de gazole a été estimé en affectant à la charge comptable le prix moyen de vente détail de gazole (issu de l'INSEE), ainsi la société a consommé environ 71 000 litres (58 000 litres sur l'exercice précédent).
- Le nombre de kWh consommés est issu d'un tableau récapitulatif provenant du fournisseur d'électricité. L'information est fournie pour la période du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014. Le nombre du kWh consommés sur la période précitée est de 884 497 (966 628 sur la période précédente).

Emission de gaz à effet de serre :

- Les émissions de gaz à effet de serre ont été calculés à partir de la table ADEME. Les rejets de CO^2 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

2013/2014

Facteurs d'émission	Quantités	Unités	Conversion unité en Kg.eqCO^2	Kg.eqCO^2
Consommation d'électricité (1)	884 497	KWh PCI	0,057	50 416
Consommation de gasoil	71 000	litre	3,17	225 070
Facteur de conversion issu de la table ADEME Version 7.1 *(1) unité pour la France*			TOTAL	275 486

Rappel 2012/2013

Facteurs d'émission	Quantités	Unités	Conversion unité en Kg.eqCO^2	Kg.eqCO^2
Consommation d'électricité (1)	966 628	KWh PCI	0,057	55 098
Consommation de gasoil	58 000	litre	3,17	183 860
Facteur de conversion issu de la table ADEME Version 7.1 *(1) unité pour la France*			TOTAL	238 958

Changement climatique : L'entreprise favorise le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. A cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO^2).
Par ailleurs la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.
La société n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Protection de la biodiversité : Absence de mesure prise pour préserver ou développer la biodiversité, l'activité de la société ne lui portant pas atteinte.

3/ Engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société : La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère.
Une faible part de la production est sous-traitée localement ou régionalement.

La société a ainsi recours exclusivement à des emplois locaux, ce qui a un effet bénéfique certain sur l'emploi des populations riveraines ou locales.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : L'entreprise, dans la mesure de ses moyens et compte tenu de sa taille, s'efforce d'accueillir des stagiaires à la demande des collèges, des universités ou bien des écoles d'ingénieurs de la région.
Compte tenu de son activité la société n'entretient aucune relation avec les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.
Une partie de la taxe d'apprentissage a été reversée aux universités de Grenoble.

Sous-traitance et fournisseurs : L'entreprise s'est engagée au travers de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU à intégrer des critères liés au respect de l'environnement dans la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants.
Elle privilégie ainsi le recours à des sous-traitants régionaux et a fait clairement le choix de ne pas délocaliser sa production.

Loyauté des pratiques : En adhérant au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales et à exclure tout comportement abusif ou illicite ainsi que les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anticoncurrentielles.
Elle entend exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme lors de la négociation et de l'exécution des contrats.
Par ailleurs l'entreprise livre des équipements conformes aux normes en vigueur à ses clients, respectant ainsi ses obligations en matière de santé et de sécurité.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme : L'entreprise a adhéré aux principes N° 1 et N° 2 du Pacte Mondial de l'ONU.
Elle s'est ainsi engagée à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence.
Elle s'est également engagée à veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le rapport du vérificateur indépendant sur les informations sociales et environnementales exposées ci-dessus vous a été transmis concomitamment au présent rapport.

XX - CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

◆◆◆◆

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2009/2010	Exercice 2010/2011	Exercice 2011/2012	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 200 000	1 195 528	1 195 528	1 195 528	1 195 528
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer : - par conversion d'obligations - par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	60 516 653	70 604 925	69 691 424	78 084 568	55 578 975
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 258 007	16 284 707	17 879 979	22 718 418	13 341 665
Impôt sur les bénéfices	4 598 045	4 899 157	5 425 116	7 178 982	3 768 208
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 225 742	1 367 456	1 547 438	1 756 982	878 258
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 719 366	9 192 542	9 981 128	13 415 039	8 131 674
Résultat distribué	2 400 000	2 630 162	2 869 267	4 005 019	2 510 609
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	7,86	8,38	9,12	11,53	7,27
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,27	7,69	8,35	11,22	6,80
Dividende attribué à chaque action	2,00	2,20	2,40	3,35	2,10
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	202	214	213	217	215
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 983 518	9 870 194	10 115 201	10 286 597	10 061 353
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales,...)	3 988 352	4 317 189	4 489 352	4 613 266	4 302 508

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
	NÉANT			

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
à l'assemblée générale annuelle du 31 mars 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes dudit exercice font apparaître les principaux postes suivants :

- Total de bilan : 91 881 255 euros
- Chiffre d'affaires : 55 578 975 euros
- Résultat de l'exercice : bénéfice de 8 131 674 euros

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Fait à PARIS
Le 26 janvier 2015
Le Conseil de Surveillance

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La prise en compte du revenu est effectuée selon la méthode décrite dans la note 2 i) de l'annexe.
  Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 30 janvier 2015
Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 30 septembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et est disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes et se sont déroulés courant janvier 2015 pour une durée de 4 jours. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société

ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.
Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (1) :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- L'échantillon ainsi sélectionné représente l'intégralité des informations (100%, le périmètre ne comportant qu'une seule entité).

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.
Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 30 janvier 2015
Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant	**Alban Audrain**
Associé	Associé Responsable RSE

(1) Effectifs, rémunération et évolution, absentéisme, taux de fréquence des accidents de travail, taux de gravité des accidents de travail, nombre d'heures de formation, consommation d'énergie (électricité, gazole), changement climatique, impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional.

BILAN
AU 30 SEPTEMBRE 2014
(en euros)

ACTIF	Référence à l'annexe	Montant brut 30/09/14	Amortissements et provisions 30/09/14	Montant Net 30/09/14	Montant Net 30/09/13
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(note n° 3)				
Concessions, brevets, licences		704 314	692 188	12 126	19 762
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
TOTAL		**704 314**	**692 188**	**12 126**	**19 762**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(note n° 4)				
Installations techniques, matériels et outillages		1 627 218	1 518 896	108 322	139 372
Autres Immobilisations corporelles		4 144 603	3 160 718	983 885	1 015 910
TOTAL		**5 771 821**	**4 679 614**	**1 092 207**	**1 155 282**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	(note n° 5)				
Participations		0	0	0	0
Autres titres immobilisés		112 571	0	112 571	95 411
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières		36 479	0	36 479	36 479
TOTAL		**149 050**	**0**	**149 050**	**131 890**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		**6 625 185**	**5 317 802**	**1 253 383**	**1 306 934**
STOCK ET EN-COURS	(note n° 7)				
Matières premières et autres approvisionnements		4 396 934	78 399	4 318 535	3 924 851
En-cours production		5 970 227	0	5 970 227	6 242 276
TOTAL		**10 367 161**	**78 399**	**10 288 762**	**10 167 127**
Avances et acomptes versés sur commande d'exploitation		0	0	0	0
CRÉANCES	(note n° 8)				
Créances clients et comptes rattachés		19 570 265	800 309	18 769 956	19 778 548
Autres créances		4 560 243	24 527	4 535 716	631 687
TOTAL		**24 130 508**	**824 836**	**23 305 672**	**20 410 235**
Valeur mobilières de placement	(note n° 9)	1 938 968	0	1 938 968	7 187 202
Disponibilités	(note n° 9)	54 600 586	0	54 600 586	52 498 001
Charges constatées d'avance	(note n° 8)	493 885	0	493 885	414 195
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**91 531 108**	**903 235**	**90 627 873**	**90 676 759**
Écart conversion actif		0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		**98 156 292**	**6 275 037**	**91 881 255**	**91 983 693**

BILAN
AU 30 SEPTEMBRE 2014
(en euros)

PASSIF	Référence à l'annexe	30/09/14	30/09/13
CAPITAUX PROPRES	(note n° 10)		
Capital social		2 400 000	2 400 000
Primes d'émission		2 927 021	2 927 021
Réserve légale		240 000	240 000
Autres réserves		49 202 245	39 789 021
Report à nouveau		1 983	3 204
Résultat de l'exercice		8 131 674	13 415 039
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**62 902 923**	**58 774 285**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(note n° 11)		
Provisions pour risques		752 522	800 235
Provisions pour charges		1 182 082	1 548 807
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**1 934 604**	**2 349 042**
DETTES	(note n° 12)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	(note n° 13)	3 232	6 263
Emprunts et dettes financières divers	(note n° 13)	1 639	1 594
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 788 095	0
Dettes fournisseurs et compte rattachés	(note n° 13)	7 137 962	10 125 098
Dettes fiscales et sociales	(note n° 13)	5 157 729	7 593 064
Dettes sur immobilisations		0	0
Autres dettes	(note n° 13)	987 114	295 359
Produits constatés		11 967 956	12 838 988
TOTAL DETTES		**27 043 728**	**30 860 366**
Ecarts de conversion Passif		0	0
TOTAL GÉNÉRAL		**91 881 255**	**91 983 693**

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2014

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/14	30/09/13
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	(note n° 16)	55 578 975	78 084 568
Dont à l'exportation		20 110 684	20 926 828
Production stockée		- 272 049	- 4 346 650
TOTAL PRODUCTION		**55 306 926**	**73 737 918**
Reprise sur provisions amortissements et transferts de charges		623 854	1 674 212
Autres produits		42	111
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		**55 930 822**	**75 412 241**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats matières premières et autres approvisionnements		21 947 622	25 429 392
Variations de stocks		- 414 541	2 130 206
Autres achats et charges externes		5 728 150	7 984 736
Impôts, taxes et versements assimilés		960 648	1 241 909
Salaires et traitements	(note n° 17)	10 061 353	10 286 597
Charges sociales		4 302 508	4 613 266
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : Amortissements		370 968	407 104
Sur actif circulant : Provisions		727 426	278 100
Pour risques et charges : Provisions	(note n° 11)	0	775 136
Autres charges	(note n° 17)	163 555	151 581
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**43 847 689**	**53 298 027**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**12 083 133**	**22 114 214**

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2014 (suite)

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/14	30/09/13
PRODUITS FINANCIERS			
Participations		0	0
Autres intérêtes et produits assimilés		728 209	753 618
Reprise sur provision et transfert de charge		0	0
Différence positive de charge		7 667	3 187
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		21 422	20 677
TOTAL		**757 298**	**777 481**
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et provisions		0	0
Intérêts et autres charges assimilées		28 304	38 517
Différence négative de change		10 350	35 859
Charges nettes sur cessions de VMP		0	0
TOTAL		**38 654**	**74 376**
RÉSULTAT FINANCIER		**718 644**	**703 105**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		**12 801 777**	**22 817 320**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	(note n° 21)		
Sur opérations de gestion		510	0
Sur opérations en captial		39 306	48 814
Reprise sur provisions et transfers de charges		63 251	114 706
TOTAL		**103 067**	**163 520**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(note n° 21)		
Sur opérations de gestion		54 601	1 657
Sur opérations en capital		56 189	22 088
Dotations aux amortissements et provisions		15 914	606 977
TOTAL		**126 703**	**630 722**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(note n° 21)	**-23 637**	**-467 202**
PARTICIPATION DES SALARIÉS		**878 258**	**1 756 982**
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES	(note n° 18)	**3 768 208**	**7 178 097**
RÉSULTAT NET		**8 131 674**	**13 415 039**
Résultat net par action (en €)		**6,80**	**11,22**
Résultat net dilué par action (en €)		**6,80**	**11,22**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	30/09/14	30/09/13
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	8 132	13 415
Annulation des amortissements et provisions	- 43	240
Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	- 8	- 5
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**8 080**	**13 650**
Variation des créances	- 2 975	5 871
Variation des stocks	- 122	6 384
Variation des dettes	- 3 814	- 2 475
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**- 6 910**	**9 781**
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	**1 170**	**23 431**
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisation corporelles et incorporelles	- 307	- 217
Produit de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	15	5
Investissement net d'exploitation	- 292	- 212
Investissements financiers nets	- 17	- 11
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	**- 309**	**- 223**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation des capitaux propres en numéraire	0	0
Dividendes payés	- 4 003	- 2 866
Émission d'emprunts et dettes financières	0	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	0	0
Variations des comptes courants groupe et associé	0	0
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	**- 4 003**	**- 2 866**
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE	**- 3 143**	**20 341**
Trésorerie à l'ouverture	59 679	39 337
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**56 536**	**59 679**

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2013/2014

Note n° 1 : Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à signaler pour cette période.

Note n° 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC n°99-03, du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis selon la méthode linéaire sur 12 mois.
Les dépenses de recherche et développement ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisations suivantes :

• matériels et outillages	3 à 10 ans
• agencements des constructions	5 à 15 ans
• matériels de transport	1 à 15 ans
• mobilier et matériels de bureau	1 à 10 ans

c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes correspondent à la valeur d'entrée dans le patrimoine social. Elles sont éventuellement corrigées d'une provision pour dépréciation destinée à les ramener à leur valeur d'usage.
Les actions propres détenues en vue de régularisation des cours dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que celles détenues en vue de la réduction de capital sont classées dans les immobilisations financières.
La valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

e) Stocks et en-cours

Les matières premières et les approvisionnements sont valorisés au dernier prix d'achat.
La rotation rapide des stocks de produits achetés donne à cette méthode un résultat proche de la méthode FIFO (premier entré/premier sorti).
Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût de production évalué au plus bas du coût de revient ou de la valeur réalisable. Il comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre ainsi que les frais généraux rattachés à la production à l'exclusion des frais financiers.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des SICAV de trésorerie ou des titres de sociétés cotées. Les parts de SICAV sont évaluées au prix d'achat suivant la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Les pertes latentes, calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur probable de négociation font l'objet d'une provision pour dépréciation le cas échéant.
La valeur d'inventaire des titres de sociétés cotées est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

g) Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.
Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.
Les créances en devises faisant l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de couverture.

h) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des dispositions contractuelles (cahier des charges).
Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés selon ces dispositions contractuelles pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux.

i) Prise en compte du revenu

Du fait des spécificités techniques des contrats, la marge est prise en compte lors de l'achèvement des installations.

j) Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective, charges sociales incluses.
La provision correspond aux indemnités actualisées qui seraient allouées au personnel à l'âge de 67 ans compte tenu du taux de rotation et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié.
Les engagements ont été calculés avec la table INSEE F 2008-2010.

Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.
(Données en euros)

Note n° 3 : Immobilisations incorporelles

	Montant au 30/09/13	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/09/14
Valeur brute	707 462	60 564	63 712	704 314
Amortissements	687 700	68 200	63 712	692 188
Valeur nette	19 762			12 126

Ce poste est constitué des logiciels acquis par l'entreprise.

Note n° 4 : Immobilisations corporelles

Valeur brutes :

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Virement de poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Installations techniques, matériels et outillages	1 617 417	9 801			1 627 218
Agencements divers	1 507 818	88 687	6 102		1 590 403
Matériels de transport	1 642 998	90 392	83 800		1 649 590
Autres immobilisations corporelles	936 250	57 258	88 898		904 610
TOTAL	**5 704 483**	**246 138**	**178 800**		**5 771 821**

Amortissements :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Installations techniques matériels et outillages	1 478 045	40 851		1 518 896
Agencements divers	1 177 847	53 480	6 102	1 225 225
Matériels de transport	1 054 932	140 038	77 731	1 117 239
Autres immobilisations corporelles	838 377	68 775	88 898	818 254
TOTAL	**4 549 201**	**303 144**	**172 731**	**4 679 614**

Note n° 5 : Immobilisations financières

Ce poste se décompose ainsi :

	Valeur brute au 30/09/13	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30/09/14
Participations	0	0	0	0
Actions propres (1) (2)	95 411	1 031 485	1 014 325	112 571
Autres immobilisations financières : Dépôts et cautionnements	36 479	0	0	36 479

(1) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus en vue de réduction de capital.

Nombre de titres au 30/09/2013	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2014
0	0	0	0

(2) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Nombre de titres au 30/09/2013	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2014
1 219	12 549	12 156	1 612

Leur valeur de réalisation au 30 septembre 2014 est de 113 939 € pour une valeur comptable de 112 571 €. (Autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2014)
Au 30 septembre 2013, cette valeur de réalisation s'élevait à 96 465 € pour une valeur comptable de 95 411 €.

Note n° 6 : Entreprises liées

Aucune donnée significative ne concerne les entreprises liées.

Note n° 7 : Stock et en-cours

Ce poste a évolué comme suit :

	2012/2013	2013/2014
Consommables et pièces détachées	3 982 393	4 396 934
Provision pour dépréciation matières premières	57 542	78 399
Travaux en cours	6 242 276	5 970 227
Provision pour dépréciation travaux en cours	0	0
TOTAL	**10 167 127**	**10 288 762**

Note n° 8 : Créances

Créances clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les factures à établir pour un montant de 3 387 109 euros.

La ventilation de ce poste est la suivante :

Données en euros	2012/2013	2013/2014
Factures à établir France (TTC)	262 351	358 615
Factures à établir Export	3 980 659	3 028 494
TOTAL	**4 243 010**	**3 387 109**

Le chiffre d'affaires export est facturé lorsque les travaux réalisés sont acceptés et après que le client ait donné son accord pour le paiement.

Variation des provisions sur créances clients

Provisions au 30/09/13	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/14
214 547	649 027	63 265	800 309

Autres créances

Elles se décomposent comme suit :

Fournisseurs	12 935
Personnel	9 042
Etat	4 483 656
Autres	54 610
	4 560 243

Variation des provisions sur autres créances

Provisions au 30/09/13	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/14
24 527	-	-	24 527

État des échéances des créances

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Actif immobilisé	36 479			36 479
Clients et rattachés	19 570 265	19 570 265		
Fournisseurs débiteurs	12 935	12 935		
Personnel et comptes rattachés	9 042	9 042		
État et autres collectivités	4 483 656	4 483 656		
Débiteurs divers	54 610	54 610		
Charges constatées d'avance	493 885	493 885		
TOTAL	24 660 872	24 624 393		36 479

Note n° 9 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires. Il n'y a pas de titre de sociétés cotées.
Le poste des disponibilités comprend des comptes à terme pour 46 500 000 euros et des comptes en devises pour 175 375 euros.

Note n° 10 : Capital social

Le capital social est de 2 400 000 euros.

	Nombre d'actions	Nominal
Actions composant le capital au début de l'exercice	1 195 528	2,0075 euros
Actions composant le capital en fin d'exercice	1 195 528	2,0075 euros

Les actions nominatives détenues depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres

	30/09/13	Affectation de résultat N-1	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	30/09/14
Capital	2 400 000				2 400 000
Primes d'émission	2 927 021				2 927 021
Réserve légale	240 000				240 000
Autres réserves	39 789 021	9 413 224			49 202 245
Report à nouveau	3 204	-3 204	1 983		1 983
Résultat	13 415 039	-9 410 020	- 4 005 019	8 131 674	8 131 674
TOTAL	**58 774 285**	**0**	**-4 003 036**	**8 131 674**	**62 902 923**

Note n° 11 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques charges s'élèvent à 1 934 604 € et se décomposent ainsi :

	30/09/13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	30/09/14
Provision pour garantie clients (1)	788 788		214 662		574 126
Provision pour indemnités de départ à la retraite (2)	760 019		152 063		607 956
Autres provisions pour risques (3)	800 235	15 538	63 251		752 522
TOTAL	**2 349 042**	**15 538**	**429 976**		**1 934 604**

(1) La provision pour garantie clients correspond à la couverture de la garantie contractuelle sur les chantiers France, Union Européenne et Export. Elle repose sur une estimation raisonnable des travaux à réaliser pour la période 2014/2015.

(2) Le montant global du passif social relatif aux indemnités de départ à la retraite (charges sociales incluses) au 30 septembre 2014 s'élève à 2 022 010 €. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux de revalorisation des salaires : 2 %
- Taux d'actualisation : 1,56 %
- Taux de charges sociales : 44 %
- Taux de rotation du personnel :
  - . âge compris entre 20 et 29 ans : 5 %
  - . âge compris entre 30 et 39 ans : 5 %
  - . âge compris entre 40 et 49 ans : 2 %
  - . âge compris entre 50 et 65 ans : 0 %

La société GEA a effectué un versement d'un montant de 1 434 184 € auprès d'un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite le 30 septembre 2013. Au 30 septembre 2014, le versement actualisé s'élève à 1 414 054 €.
L'engagement complémentaire au titre des indemnités de départ à la retraite est comptabilisé en provision pour risque et charge à hauteur d'un montant de 607 956 €.

(3) Dont :
- Créance de TVA concernant l'établissement stable de Côte d'Ivoire dont le recouvrement n'est toujours pas réalisé à la clôture de l'exercice (156 750 €).
- Créance de TVA concernant l'établissement stable Grec dont le recouvrement n'est toujours pas réalisé à la clôture de l'exercice (79 877 €).
- Coût de main d'œuvre relatif au remplacement d'un composant défectueux (500 357 €).
- Charge relative au redressement suite à un contrôle URSSAF intervenu au cours de cet exercice (15 538 €).

Note n° 12 : État des échéances des dettes

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements : - à plus de 1 an à l'origine - à moins de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	3 232	3 232		
Avances et acomptes reçus	1 788 095	1 788 095		
Fournisseurs	7 137 962	7 137 962		
Dettes fiscales et sociales	5 157 730	5 157 730		
Autres dettes	987 114	987 114		
Groupe et associés	1 639	1 639		
Produits constatés d'avance (1)	11 967 956	11 967 956		
TOTAL	**27 043 728**	**27 043 728**		

(1) Facturation d'avance sur travaux en cours.

Note n° 13 : Charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	3 232
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 898 054
Dettes fiscales et sociales	3 834 841
Autres dettes	987 114
	7 723 241

Note n° 14 : Engagements hors bilan

Engagements financiers

• Engagements donnés

	30/09/14	30/09/13
Cautions bancaires pour bonne fin de chantiers ou retenues de garantie	8 260 K€	11 136 K€

Note n° 15 : Exposition aux risques de change

En K€	DINAR TUNISIEN	ZLOTY POLONAIS	ROUPIE INDIENNE	COURONNE DANOISE	COURONNE SUEDOISE	KUNA CROATE	REAL BRESILIEN	COTE D'IVOIRE
Actifs	15	150	4	10	58	1 996	37	306
Passifs	10	0	0	0	0	2 191	0	314
Exposition Nette	**5**	**150**	**4**	**10**	**58**	**-195**	**37**	**-8**

Les actifs sont constitués de créances, travaux en cours ainsi que de disponibilités.
Les passifs sont constitués de dettes d'exploitation et dettes diverses.

La couverture des risques de changes commerciaux est réalisée sous la forme de contrats à terme fixe. La position des couvertures en cours au 30 septembre 2014 est la suivante :
- Couverture Zloty polonais (PLN) : vente à terme de 304 704 PLN (68 K€).

Note n° 16 : Chiffre d'affaires

Il se décompose ainsi :

a. Répartition par zone géographique :

	France	*Export*	*Total*
Ventes de produits fabriqués	34 445 493	17 738 440	52 183 933
Prestations de services et divers	1 022 798	2 372 244	3 395 042
	35 468 291	(1) 20 110 684	55 578 975

(1) Répartition du chiffre d'affaires Export par zone géographique (données en K€) :

Union Européenne	EUROPE (hors UE)	ASIE	AMÉRIQUE	AFRIQUE	Total
(2) 5 054 K€	2 644 K€	6 697 K€	2 255 K€	(3) 3 461 K€	20 111 K€

(2) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Croatie par l'intermédiaire de l'établissement stable.

(3) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de l'établissement stable.

b. Répartition par activité

Péage et parking	Maintenance	Divers (Prest. services)	Total
52 184 K€	3 357 K€	38 K€	55 579 K€

Note n° 17 : Charges de personnel

Rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance comptabilisées sur l'exercice :

(1) Rémunération des membres du Directoire
- Fonctions opérationnelles : 356 893 euros bruts,
- Fonctions de mandataire social : 80 000 euros bruts.

(2) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance
- Jetons de présence : 40 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges),
- Rétribution du Président du Conseil de Surveillance en contrepartie de ses fonctions : 100 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges).

(3) Prestation de services facturée par la société SZ CONSULTING (Président : Monsieur Serge Zaslavaglou) : 90 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres achats et charges externes).

Il n'existe pas d'avantages spécifiques en matière de rémunérations différées.

• Ventilation de l'effectif moyen	2013/2014	2012/2013
- Ingénieurs et Cadres :	95	94
- Employés :	120	123
	---	---
Total	215	217

Droit Individuel de Formation (DIF)

Dans le cadre des procédures de formation, le groupe a intégré les principes de la loi de mai 2004 relative à la formation continue et a notamment informé les salariés quant à leurs droits individuels de formation.

Au 30 septembre 2014, l'engagement total est de 22 845 heures.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice d'un montant de 302 109 € (dont un produit théorique au titre des créances à recevoir sur l'Etat déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 156 447 €) a été porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.
Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation et il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.
Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2013 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en-cours alors que le CICE théorique couru à la clôture de l'exercice sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Note n° 18 : Ventilation de l'impôt société

	Résultat avant impôt	*Impôt*
Résultat courant	12 801 777	-3 798 127
Participation	- 878 258	-
Résultat exceptionnel	- 23 637	+29 919
Résultat comptable	11 889 882	- 3 768 208

Note n° 19 : Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

• Résultat de l'exercice	8 131 674
• Impôt sur les bénéfices	3 768 208
• Résultat avant impôt	11 899 882
• Variation des provisions réglementées et amortissements dérogatoires	/
• Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	11 899 882

Note n° 20 : Accroissement ou allègement de la charge fiscale future

		Base	*Impôt 33 %*
Impôts payés d'avance :	Congés payés	1 625 196	541 732
	Autres charges	137 060	45 687
	Participation	878 258	292 753
		---	---
		2 640 514	880 172

Note n° 21 : Résultat exceptionnel

Produits de cessions d'éléments d'actif	15 300
Autres produits exceptionnels	24 516
Reprises de provisions	63 251
Charges exceptionnelles diverses	- 103 921
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	- 6 869
Provisions pour risques exceptionnels	- 15 914

	- 23 637

Note n° 22 : Tableau des filiales et participations – Valeurs mobilières

Société filiales	Capital / Autres capitaux propres en devises locales	% détenu	Val. brute titre détenus / Val. nette titres détenus en €	Prêts et avances / Cautions en €	Chiffre d'affaires / Résultat en €	Dividendes versés en €
Total sociétés filiales =			0			
Autres participations =			0			
Autres titres immobilisés (actions propres GEA)			112 571			
Total valeurs mobilières = valeur brute			112 571			
Total valeurs mobilières = valeur nette			112 571			

Compte tenu de l'absence de participation financière, il n'est pas réalisé de comptes consolidés.

Note n° 23 : Evènements post-clôture

La société GEA et la société espagnole TECSIDEL ont annoncé leur intention de rapprocher leurs activités systèmes de péage. Dans ce cadre, TECSIDEL a reçu de la part de GEA une offre ferme de rachat de son activité systèmes de péage et ITS. Cette activité regroupe environ 120 personnes et a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 14,3 M€.
En vue de la réalisation de cette opération qui est soumise aux conditions usuelles de dues diligences en la matière, TECSIDEL a consenti à GEA une exclusivité jusqu'au 30 novembre 2014, prorogée jusqu'au 19 décembre 2014.
Les travaux de dues diligences ne sont pas finalisés à ce jour.

Note n° 24 : Tableaux des flux de trésorerie

La trésorerie est définie par la société comme la somme :
- des valeurs à l'encaissement,
- des dépôts à vue dans les banques,
- des comptes de caisses,
- des valeurs mobilières de placement à court terme, nettes de provisions pour dépréciation le cas échéant.

Les valeurs mobilières de placement à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.
Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à partir du résultat net.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Mesdames, Messieurs,

En complément du Rapport du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.
Pour la rédaction du présent rapport nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF ww.amf-France.org.

I- CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Composition du Conseil et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Les membres du Conseil de Surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLOU

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

Conformément aux dispositions de l'article L. 226-9-1 du Code de Commerce, issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, entrée en vigueur le 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2012 a délibéré sur les démarches à envisager en vue de féminiser sa composition pour une représentation plus équilibrée.
Le Conseil compte actuellement une femme en son sein, soit une proportion de 16,66 %.
Lors de sa réunion du 28 novembre 2013 le Conseil, après en avoir débattu, a estimé que si l'atteinte du seuil de 20 % de femmes reste un objectif pour sa composition future, celui-ci doit néanmoins s'articuler avec le maintien d'un nombre de membres raisonnable et adapté à la taille de la société. Il a donc été décidé, pour le moment, de déroger aux dispositions de l'article 6.4 du code Afep-Medef.

- Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

La durée du mandat est de 6 ans. Tous les membres actuels du Conseil ont déjà effectué plus de deux mandats et disposent ainsi de la nécessaire très bonne connaissance de la société et de son environnement tant technique qu'économique.
Estimant que la bonne marche de l'entreprise nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de la société par ses membres, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 23 janvier 2013 de déroger aux dispositions de l'article 14 du code Afep-Medef et de ne pas modifier la durée du mandat de ses membres, qui reste ainsi maintenue à 6 ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats.
Par ailleurs, lors de cette réunion le Conseil a également décidé de déroger aux dispositions des articles 9.2 et 9.4 du code Afep-Medef concernant la proportion de membres indépendants au sein du Conseil.
L'application de ces dispositions aurait pu en effet aboutir à priver la société de l'expérience d'un tiers de ses membres actuels ou bien à accroitre de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du Conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.
Le nombre de membres dépassant l'âge de 75 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil. Deux membres du Conseil dépassent actuellement l'âge de 75 ans.
Chaque membre doit posséder au moins une action GEA, ce qui est le cas.
Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 du code Afep-Medef et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.
Le nombre des membres du Conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du Conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le Conseil de Surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLOU Président du Conseil de Surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLOU Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice 2013/2014 le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois :

- Le 28 novembre 2013 il a procédé à l'examen du rapport d'activité du Directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2012/2013, désigné un vérificateur indépendant en application de la loi RSE et décidé de déroger aux dispositions de l'article 6.4 du code Afep-Medef.
- Le 23 janvier 2014 il s'est réuni en formation de comité d'audit et en a assumé les missions. Il a par ailleurs examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du Directoire, les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le Directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2012/2013. Le Conseil a également décidé de déroger en partie aux dispositions de l'article 20 du code Afep-Medef. Le Conseil a par ailleurs évoqué les nouvelles dispositions de l'article L.226-9-1 du Code de Commerce relatif à la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a également, après examen, validé le calcul et le montant de la rémunération allouée à chacun des membres du Directoire.
- Le 12 février 2014 il a examiné l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du Directoire.

- Le 31 mars 2014 il a décidé de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil, autorisé une convention visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce et fait un point sur les rémunérations des membres du Directoire.
- Le 28 mai 2014 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le Directoire, le rapport financier semestriel du Directoire.
- Le 11 juillet 2014 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du troisième trimestre.

Le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance lors de ces réunions a été en moyenne de 80,55 %.

- Évaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice, les membres du Conseil de Surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.
Ils ont cherché à appliquer les recommandations tant de la loi sur les nouvelles régulations économiques que des rapports VIENOT et BOUTON qui leur apparaissaient compatibles avec la taille et le volume des activités de la société.
Votre Conseil de Surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles fixes et formalisées d'évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil, de leur expérience et de leur connaissance de l'entreprise et de son environnement ; il a débattu néanmoins régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.
Le Conseil n'a pas jugé nécessaire de mettre en place de comités spécialisés, les travaux en son sein pouvant être effectués de façon collégiale sans aucune difficulté compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de l'entreprise.

- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.
Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général, ont été renouvelés le 25 mars 2011 par le Conseil de Surveillance.
Le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir les contrats de travail des membres du Directoire lors du renouvellement de leurs mandats. Le Conseil a en effet estimé qu'il était de l'intérêt de la société, tant au plan opérationnel que sur un plan financier, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leurs contrats de travail.
La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans. Aucun des membres actuels n'a atteint ou dépassé cette limite d'âge.
Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.
Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

- Synthèse des dérogations au code Afep-Medef

Article du code AFEP-MEDEF	Date du conseil de surveillance	Justification de la dérogation
Article 6.4	28/11/2013	Le conseil est actuellement composé de 6 personnes dont une femme, soit une proportion de 16,66 %. Après en avoir débattu, le conseil estime que si l'atteinte du seuil de 20 % de femmes reste un objectif pour sa composition future, celui-ci doit néanmoins s'articuler avec le maintien d'un effectif raisonnable et adapté à la taille de la société. Il a donc été décidé, pour le moment, de déroger aux dispositions de l'article 6.4.
Article 9.2 et article 9.4	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger aux articles 9.2 et 9.4 concernant la proportion des membres indépendants en son sein et la durée totale maximum de 12 ans des mandats cumulés. L'application de ces dispositions pourrait aboutir à priver la société de l'expérience d'un tiers de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.
Article 10.3	23/01/2013	Il a été décidé de déroger au second alinéa de l'article 10.3 et de ne pas mettre en place d'évaluation formalisée des capacités du conseil tous les trois ans compte tenu des rapports existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci.
Article 14	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de l'article 14 et de ne pas modifier dans les statuts de l'entreprise la durée du mandat des membres du conseil, qui a ainsi été maintenue à six ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats. Le conseil a en effet estimé que la bonne marche de la société nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de l'entreprise par les membres du conseil.
Articles 15, 16, 17 et 18	23/01/2013	Il a été décidé de déroger à ces articles relatifs à la constitution de comités spécialisés, le conseil estimant que les missions de ces comités pouvaient être assumées par le conseil de surveillance de façon collégiale compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de la société.
Article 20	23/01/2014	Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.
Article 22	25/03/2011	Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de l'article 22 et de maintenir les contrats de travail du président du directoire et du directeur général. Le conseil a estimé effet souhaitable, dans l'intérêt de la société, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leur contrat de travail. Par ailleurs l'embauche éventuelle de nouveaux salariés pour exercer ces fonctions aurait entraîné des surcoûts importants pour l'entreprise. Enfin, le maintien de leurs contrats de travail respectifs était une condition essentielle d'acceptation de leur nomination au Directoire par les personnes concernées

II- Procédure de contrôle interne

- Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :
- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/09/14 publié dans le cadre du rapport financier annuel le 30 janvier 2015 et disponible sur le site Internet de la société. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV du rapport de gestion.
Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport de gestion.

- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

En matière de contrôle interne proprement dit, votre société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant les mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.
La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.
Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.
Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.
Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achats et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.
La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire Général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.
Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.
Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

- Fonctions juridiques et fiscales

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.
Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.
Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.
L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.
Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.
La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.
Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

III- Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

IV- Principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil de Surveillance a confié à un de ses membres, M.Cyna, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine.

M.Cyna pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.
Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M.Cyna a présenté ses propositions au Conseil de Surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008.

Les rémunérations des mandataires sociaux de la société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU : 200 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	néant	néant	5 280,42 €	5 280,42 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	25 000 €	100 000 €	75 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL	200 000 €	125 000 €	205 280,42 €	180 280,42 €

- **Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU** : 290 034,82 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	109 836,39 €	109 836,39 €	105 425,17 €	105 425,17 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	95 792,04 €	95 792,04 €	157 436,24 €	157 436,24 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	31 106,39 €	31 106,39 €	19 637,20 €	19 637,20 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	13 300,00 €	0	11 546,00 €	0
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**290 034,82 €**	**260 734,82 €**	**334 044,61 €**	**306 498,61€**

- **Monsieur Henri CYNA :** 6 045,75 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	45,75 €	45,75 €	168,40 €	168,40 €
Remboursement de frais	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**6 045,75 €**	**6 045,75 €**	**6 168,40 €**	**6 168,40 €**

- **Monsieur Louis-Michel ANGUE** : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**

- **Monsieur Pierre GUILLERAND** : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**

- **Monsieur Roland Roc :** 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**

- **Madame Jeanine ZASLAVOGLOU :** 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**

- **Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU** : 188 881,37 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2013/2014		Exercice 2012/2013	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	90 841,42 €	90 841,42 €	88 749,68 €	88 749,68 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	23 947,95 €	23 947,95 €	39 359,00 €	39 359 ,00€
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Directeur général)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	119,00 €	119,00 €	32 247,31€	32 247,31 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	33 973,00 €	8 442,00 €	16 727,00 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	188 881,37 €	147 350,37 €	217 082,99 €	184 355,99 €

V- Conditions d'élaboration du présent rapport et appréciation des procédures

Ce rapport a été préparé avec l'appui du Secrétariat Général et sur la base des observations formulées par les membres du Conseil de Surveillance.
Le présent rapport a été soumis au Conseil de Surveillance du 26 janvier 2015 par le Président du Conseil de Surveillance ; le Conseil, après en avoir débattu, en a approuvé les termes.

Les moyens et procédures mis en œuvre en matière de contrôle interne par la société sont apparus, pour le moment, adaptés.

Fait à Meylan,
L'an deux mille quinze
Et le vingt-six janvier

Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société GEA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 30 janvier 2015

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé

TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION AU 30 SEPTEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	30/09/14	% PROD	30/09/13	% PROD
Production vendue et ventes de marchandises	55 579		78 085	
Production stockée	- 272		- 4 347	
Production immobilisé	0		0	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**55 307**	**100 %**	**73 738**	**100 %**
Achat de matières premières	- 21 948		- 25 429	
Variation de stocks	415		- 2 130	
Autres achats et charges externes	- 5 728		- 7 985	
VALEUR AJOUTÉE	**28 046**	**50,71 %**	**38 194**	**51,80 %**
Subvention d'exploitation	0		0	
Impôts et taxes	- 961		- 1 242	
Salaires et traitements	- 10 061		- 10 287	
Charges sociales	- 4 303		- 4 613	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**12 721**	**23 %**	**22 052**	**29,91 %**
Reprise amortissements et provisions	488		1 584	
Transfert de charges	136		90	
Autres produits	0		0	
Dotations aux amortissements	- 371		- 407	
Dotation aux provisions d'exploitation	- 727		- 1 053	
Autres charges	- 164		- 152	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**12 083**	**21,85 %**	**22 114**	**29,99 %**
Produits financiers	757		777	
Charges financières	- 39		- 74	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**12 802**	**23,15 %**	**22 817**	**30,94 %**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**- 24**		**- 467**	
Participation des salariés	- 878		- 1 757	
Impôt sur les sociétés	- 3 768		- 7 178	
RÉSULTAT NET	**8 132**	**14,70 %**	**13 415**	**18,19 %**

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.
Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 2 du présent rapport.
Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 3 du présent rapport.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans les tableaux 1 et 2 du présent rapport.

Les personnes concernées par les conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 3 du présent rapport.

Lyon, le 30 janvier 2015
Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé

TABLEAU 1 : AVANCES ET PRÊTS

Convention antérieurement approuvée

Avances ou prêts		Montant au 30/09/2014 en €	Conditions	Produits ou (charges) en €
Consentis par	Reçus par			
Serge Zaslavoglou	GEA	1 639	Compte courant rémunéré au taux maximum fiscalement déductible : Montant comptabilisé :	<46>

TABLEAU 2 : CONVENTIONS AUTRES QUE LES AVANCES ET PRÊTS

Convention autorisée au cours de l'exercice

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en €
Monsieur Serge Zaslavoglou (SZ CONSULTING)	Prestation de Monsieur Serge Zaslavaglou pour des missions spéciales confiées dans l'intérêt des affaires sociales. Rétribution sous forme de facturations ponctuelles matérialisant l'exécution des missions, limitées à un budget maximum annuel de 90 000 euros hors taxes. Montant comptabilisé : (Conseil de Surveillance du 31 Mars 2014)	<90 000>

Conventions antérieurement approuvées

SCI Kaliste	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant (section cadastre AZ N° 127) : - location annuelle fixée à 83 286 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - dépôt de garantie : il est fixé à 20 821 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée du bail initial : 9 années à compter du 01/10/2005. Montant comptabilisé :	<105 052>
SCI Santa Cruz	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant : - location annuelle de 39 467 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction. - durée : 9 années à compter du 01/07/2007. Montant comptabilisé :	<47 091>
SCI Epsilon	Renouvellement du bail commercial en date du 8 août 2012 portant sur des locaux situés à Meylan, concernant : - location annuelle de 41 298 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer à compter du 1er octobre de chaque année : indexation sur l'indice du coût de la construction. - dépôt de garantie : il est fixé à 7 872 euros correspondant à 3 mois de location. - durée : 9 années à compter du 14/06/2011. Montant comptabilisé :	<43 798>

Conventions antérieurement approuvées (suite)

SCI de Canastel	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant : - location annuelle fixée à 74 903 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée : 9 années à compter du 01/10/2005. Montant comptabilisé :	<94 480>
SCI Kaliste	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant (section cadastre AZ N° 130) : - location annuelle fixée à 20 410 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - dépôt de garantie : il est fixé à 6 102 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée : 9 années à compter du 01/06/2008. Montant comptabilisé :	<29 147>
Monsieur Henri Cyna	Mise à disposition par la société d'un badge de télépéage TIS pendant la durée de son mandat. Montant comptabilisé :	<46>
Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou	Utilisation à titre personnel par Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou ou toute personne désignée par ce dernier des véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 Kilomètres. Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre sur l'exercice.	

TABLEAU 3 : PERSONNES CONCERNÉES PAR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

	GEA	SCI Kaliste	SCI de Canastel	SCI Epsilon	SCI Santa Cruz
M. Serge Zaslavoglou	Président du Conseil de Surveillance	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant
M. Serge Alexis Zaslavoglou	Président du Directoire	Associé		Associé	Associé
M. Grigori Zaslavoglou	Membre du Directoire et Directeur Général	Associé		Associé	Associé
Mme Jeannine Zaslavoglou	Vice Présidente du Conseil de Surveillance		Associée		
M. Henri Cyna	Membre du Conseil de Surveillance				

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014, faisant apparaître un bénéfice de 8 131 673,76 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 19 883 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2014,

s'élevant à la somme de ..... 8 131 673,76 €

auquel est ajoutée la somme de .....1 983,20 €

figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),

soit au total ..... 8 133 656,96 €

de la manière suivante :

- Une somme de .....2 510 608,80 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit ..... 5 623 048,16 €

est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à ..... 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du CGI), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,50 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %,** imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions définies par la loi (art. 117 quater, I-1 du CGI).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2010/2011	2 630 161,6 €	/	/
2011/2012	2 869 267,2 €	/	/
2012/2013	4 005 018,8 €	/	/

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008,

- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008

Elle fixe :
- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.
Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.
L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.
Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(consultation sur la rémunération du Président du Directoire)
- L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président du Directoire telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(consultation sur la rémunération du Directeur Général)
- L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(confirmation du droit de vote double statutaire)
- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des modifications apportées à l'article L. 225-123 du Code de commerce par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 et des dispositions de l'article 33- 6 des statuts, ci-dessous reproduites :

« Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins quatre ans, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de quatre ans, les actions gratuites sont admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes. Le droit de vote double cesse pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans, ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, liquidation de communauté entre époux, ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. »,

Confirme, en tant que de besoin, le droit de vote double statutaire et la durée statutaire de détention au nominatif des actions bénéficiant dudit droit telle que fixée par l'article 33-6 des statuts.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)
- L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU

Commissaire aux comptes : GRANT THORNTON
Cité Internationale
44, Quai Charles de Gaulle,
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06

Représenté par Monsieur Thierry Chautant

Honoraires du Commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société.

Exercices couverts : 2012-2013 et 2013-2014

	Montant		%	
	30/09/14	30/09/13	30/09/14	30/09/13
Audit				
• Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels	95 400	94 615	95%	100%
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5 000	0	5%	0%
Sous-total	100 400	94 615	100%	100%
Autres prestations				
• Juridiques, fiscal, social	-	-		
• Technologies de l'information	-	-		
• Audit interne	-	-		
• Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit).	-	-		
Sous-total	-	-		
TOTAL	100 400	94 615	100%	100%

photos : CAPUFE, ERS, HAC, P. Lemagny, Laurent Stinus, TT2.

Maquette et impression : Coquand Imprimeur - Fontaine